

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 27 JANVIER 2006

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Débat d'Orientation Budgétaire M. CHAUVEY
- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées M. BIBARD

II - PERSONNEL

- Suppression de la fonction de concierge du siège du Syndicat M. ACOT MIRANDE
- Tableau des effectifs M. ACOT MIRANDE

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2006

Mes chers Collègues,

La loi 92.125 du 6 février 1992 institue l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget. Ce débat est transposable aux organismes de coopération intercommunale, donc à notre Syndicat.

Le premier débat d'orientations budgétaires a eu lieu le 19 décembre 1993 ; il s'agit désormais, pour nous, d'un exercice traditionnel. A noter toutefois que le rapport préalable qui vous était jusqu'alors présenté avec des indicateurs financiers formés depuis 1983, lequel permettait de donner au Comité une vision prospective sur la base de données élargies, a été modifié dans ses bases. Depuis deux ans, en effet, les données ne sont fournies que depuis 1994, sauf pour celles qui concernent la dette et la fiscalité, lesquelles remontent jusqu'en 1984 ; la prise en considération de l'année 1994 se justifie par une rupture dans la formation des budgets ; c'est à cette époque qu'est apparue l'obligation de séparer le Budget Annexe du Service de l'Assainissement du Budget Principal comme celle, d'ailleurs, de procéder aux amortissements, ce qui rendait difficile la comparaison des exercices antérieurs à 1994 avec les exercices ultérieurs.

Le présent rapport est donc composé d'une première partie, formant « constat », reprenant les données collectées au cours des exercices budgétaires précédents. Ces données sont à la fois exprimées en euros courants et en euros constants après correction des données initiales, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

A - LE CONSTAT

1 - EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION

L'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) fait l'objet d'un tableau et des graphiques correspondants (documents 1, 2 et 3). Entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2005, cet indice a augmenté de 1,66 % ; ce chiffre confirme la tendance à la décroissance observée depuis 1992, date

à laquelle l'évolution de cet indice est passée durablement en dessous de 3 %. Son évolution reste néanmoins sensible, à un niveau voisin de celui de l'exercice précédent (1,79 %), et bien au dessus des valeurs enregistrées de 1998 à 2000.

Sur ces bases, il est donc possible de comparer deux masses financières relatives à différents exercices budgétaires en les exprimant, après application d'un coefficient de correction, soit en valeur janvier 1984, soit en valeur janvier 2004. C'est ce dernier parti qui a été choisi ; tous les tableaux et graphiques présentés par la suite, exprimés en euros constants, sont donnés en valeur janvier 2005. Aussi, pour comparer une donnée financière de 2005 avec une autre de 1999 par exemple, il suffit de corriger cette dernière en la multipliant par le coefficient de 1,099.

2 - EVOLUTION GENERALE DES DEPENSES

Dans nos précédents débats budgétaires, les données vous avaient été fournies depuis l'exercice 1984 ; depuis 2005, la rétrospective se limite à l'examen des dépenses depuis 1999 ; en effet, il a été jugé inutile d'alourdir le débat avec des données trop anciennes.

En revanche, alors que les Débats d'Orientations Budgétaires antérieurs à 2005 ne prenaient en considération que des dépenses globales intéressant à la fois le Budget Principal et le Budget Annexe du Service de l'Assainissement, les différentes dépenses ont fait l'objet d'une présentation individualisée depuis l'Exercice 1999, marquant ainsi la séparation très nette existant entre nos différents budgets. Cette séparation est reconduite cette année, avec présentation des résultats du Budget Principal, du Budget Annexe du Service de l'Assainissement et du nouveau Budget Annexe du Service « Dragage ».

POUR LE BUDGET PRINCIPAL : (en euros constants, documents 4, 5 et 6)

- les dépenses globales, de 5 450 k€ en 1999, ont été portées à 9 447 k€ en 2004, soit une augmentation de 73 %
- cette augmentation, en revanche, est plus faible pour les dépenses de Fonctionnement qui passent de 4 496 k€ en 1999, à 5 706 k€ en 2004, soit une augmentation de 26 %
- de leur côté, les dépenses d'Investissement connaissent un accroissement très significatif ; de 953 k€ en 1999, elles passent à 3 740 k€ en 2004, soit une augmentation de 392 % ; ce constat exprime la vocation syndicale dont les compétences sont essentiellement liées à la réalisation de travaux d'investissement ; il reflète les engagements pris pour favoriser les systèmes compensatoires à l'assainissement pluvial, l'ouverture des grands chantiers du Contrat de Plan Etat/Région et l'exercice des nouvelles compétences pour le réensablement des plages et le dragage des accès au rivage.

POUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : (documents 4, 7 et 8)

- les dépenses globales se réduisent, de 17 021 k€ en 1999, à 12 172 k€ en 2004, après avoir connu un pic à 19 152 k€ en 2002
- les dépenses de Fonctionnement augmentent, de 4 980 k€ en 1999, à 5 440 k€ en 2004, soit 9 % ; cette augmentation sensible est liée essentiellement aux difficultés récurrentes de traitement des boues résiduelles des stations d'épuration et à l'envolée des coûts de traitement
- pour l'Investissement, les dépenses, de 12 041 k€ en 1999, sont ramenées à 6 731 k€ en 2004, soit une réduction de 44 %, après avoir connu un pic en 2002 de 13 662 k€ ; cette situation marque, d'une part, l'achèvement des grands travaux de collecte des eaux usées et de réhabilitation du collecteur Sud en 2002 et, d'autre part, la prudente réserve observée en 2003 et plus encore en 2004, dans la perspective des lourds investissements que le Syndicat doit effectuer pour moderniser ses stations d'épuration

POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE : (documents 4, 8 et 9)

Le Service « Dragage » a été créé en 2004, après transfert au Syndicat de la compétence que détenait jusqu'alors la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, transfert accompagné des équipements correspondants et d'une partie du personnel.

- les dépenses globales de ce Service s'établissent à 576 k€ dont une part de Fonctionnement importante de 530 k€ et de 46 k€ d'Investissement

La synthèse du Budget des dépenses de l'Exercice 2004 établie à partir du Compte Administratif, fait apparaître globalement les ratios suivants : (document 10)

- 43 % des dépenses pour le Budget Principal
- 54 % des dépenses pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement
- 3 % des dépenses pour le Budget Annexe du Service Dragage

Le Budget Principal se décompose de la façon suivante :

- 60 % pour le Budget de Fonctionnement
- 40 % pour le Budget d'Investissement

pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement :

- 45 % pour le Budget de Fonctionnement
- 55 % pour le Budget d'Investissement

pour le Budget Annexe du Service Dragage :

- 92 % pour le Budget de Fonctionnement
- 8 % pour le Budget d'Investissement

3 - EVOLUTION DE LA DETTE

♦ du Budget Annexe du Service d'Assainissement (M49) : (documents 11, 12 et 13)

- le document 11 montre l'évolution de la dette du Budget Annexe, depuis 1983 constituée à la fois des annuités d'emprunts dues à différents organismes prêteurs et des avances que le Syndicat rembourse à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, annuités compensées, partiellement, par des remboursements effectués par le Conseil Général de la Gironde ; notons que les remboursements d'annuités de la société « Smurfit Cellulose du Pin » ont cessé en 2001. La masse annuelle à rembourser, en 2006, est inférieure à celle de 2005 ; elle a diminué d'environ 5 % mais reste encore élevée (4,405 M€, soit 49 € par habitant)
- le document 12 montre l'évolution de la dette depuis 1983, laquelle diminue globalement depuis 1997
- le document 13 définit les conditions dans lesquelles la dette s'éteint en supposant que le Syndicat ne recoure plus ni à l'emprunt ni aux avances remboursables ; la dette s'éteint en 2021 avec un fléchissement sensible, dès 2008, accentuée encore en 2009 ; cette situation n'est, bien sûr, que théorique ; en effet le Syndicat devra recourir à l'emprunt pour ses grands travaux d'extension et de mise aux normes des stations d'épuration. Notons qu'un emprunt de 16 M€ est en cours.

♦ du Budget Principal (M14) : (documents 14, 15 et 16)

- le document 14 montre l'évolution de la dette du Budget Principal, depuis 1999, constitué uniquement d'avances remboursables ; la masse annuelle à rembourser en 2006 augmente mais reste faible (112 k€, soit moins de 1,2 € par habitant)
- le document 16 montre que l'extinction de la dette a lieu en 2016, avec un fléchissement sensible à partir de 2012

♦ du Budget Annexe du Service Dragage

Ce Budget est exempt de toute dette.

4 - EVOLUTION DE LA MASSE DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT ; (documents 17 et 18)

Le prélèvement effectué en 2005, a été de 5,34 M€. Depuis 1984, l'évolution des participations des membres du Syndicat est restée très raisonnable, de l'ordre de 20,55 % en 22 ans, euros constants, augmentation moyenne de 0,85 % par an (documents 17 et 18).

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION
(ENSEMBLE HORS TABAC, BASE 100 en 1980)

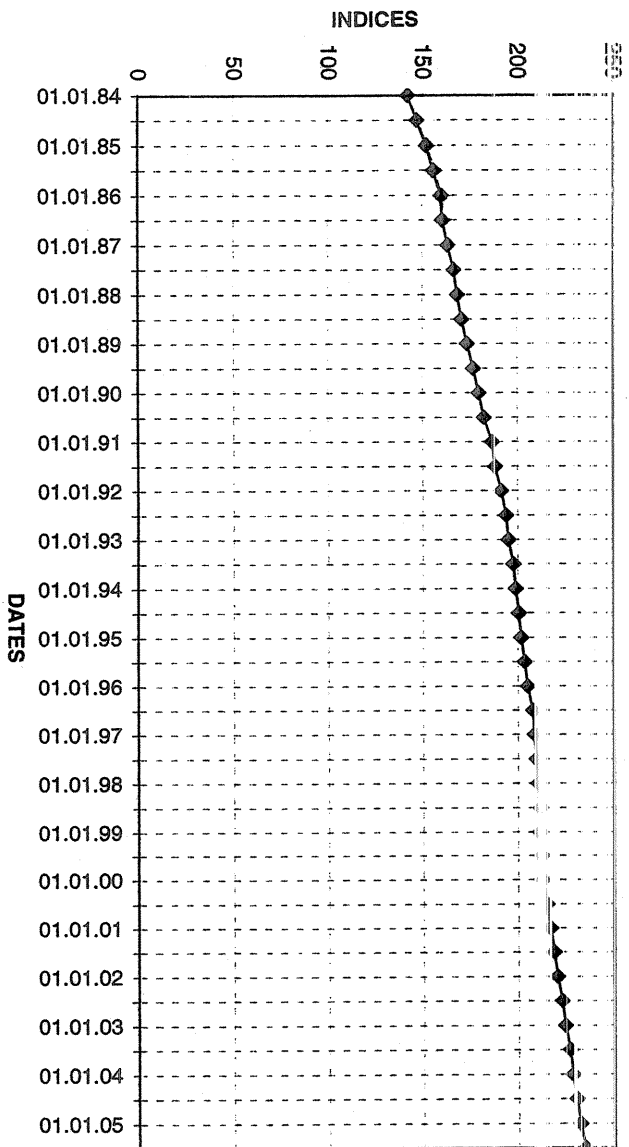
| DATES | VALEUR DE L'INDICE (1) | REFERENCES (statistiques, MTP) | VARIATION ANNUELLE % | COEFFICIENT DE VARIATION CUMULEE DEPUIS 1984 | COEFF. A APPLIQUER EUROS CON. T. valeur 2005 |
|----------|------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---|---|
| 01.01.84 | 142,4 (oct 83) | n° 460 | | 1,000 | 1,032 |
| 01.07.84 | 147,3 (avril 84) | n° 476 | | | |
| 01.01.85 | 152,3 (oct 84) | n° 492 | 7,0 | 1,070 | 1,026 |
| 01.07.85 | 155,8 (mars 85) | n° 503 | | | |
| 01.01.86 | 159,8 (oct 85) | n° 519 | 5,0 | 1,122 | 1,054 |
| 01.07.86 | 160,4 (mars 86) | n° 531 | | | |
| 01.01.87 | 163,3 (oct 86) | n° 552 | 2,2 | 1,147 | 1,023 |
| 01.07.87 | 166,6 (avril 87) | n° 568 | | | |
| 01.01.88 | 168,5 (oct 87) | n° 583 | 3,2 | 1,183 | 1,079 |
| 01.07.88 | 170,7 (avril 88) | n° 600 | | | |
| 01.01.89 | 173,5 (oct 88) | n° 619 | 3,0 | 1,218 | 1,039 |
| 01.07.89 | 176,8 (avril 89) | n° 637 | | | |
| 01.01.90 | 179,7 (oct 89) | n° 655 | 3,6 | 1,262 | 1,093 |
| 01.07.90 | 182,4 (avril 90) | n° 672 | | | |
| 01.01.91 | 186,7 (oct 90) | n° 689 | 3,9 | 1,311 | 1,145 |
| 01.07.91 | 188,2 (avril 91) | n° 704 | | | |
| 01.01.92 | 191,4 (oct 91) | n° 722 | 2,6 | 1,344 | 1,114 |
| 01.07.92 | 194,1 (avril 92) | n° 742 | | | |
| 01.01.93 | 195,3 (oct 92) | n° 754 | 2,0 | 1,371 | 1,090 |
| 01.07.93 | 197,7 (avril 93) | n° 769 | | | |
| 01.01.94 | 199,0 (oct 93) | n° 786 | 1,9 | 1,397 | 1,068 |
| 01.07.94 | 200,5 (avril 94) | n° 802 | | | |
| 01.01.95 | 201,7 (oct 94) | n° 817 | 1,4 | 1,416 | 1,052 |
| 01.07.95 | 203,6 (avril 95) | n° 826 | | | |
| 01.01.96 | 205,2 (oct 95) | n° 839 | 1,7 | 1,441 | 1,032 |
| 01.07.96 | 207,8 (juillet 96) | n° 4840 | | | |
| 01.01.97 | 208,7 (oct 96) | n° 4854 | 1,7 | 1,466 | 1,013 |
| 01.07.97 | 209,7 (juillet 97) | n° 4892 | | | |
| 01.01.98 | 210,6 (oct 97) | n° 4906 | 1 | 1,479 | 1,004 |
| 01.07.98 | 211,9 (avril 98) | n° 4932 | | | |
| 01.01.99 | 211,5 (oct 98) | n° 4957 | 0,5 | 1,485 | 1,099 |
| 01.07.99 | 212,7 (avril 99) | n° 4984 | | | |
| 01.01.00 | 212,93 (oct 99) | n° 5050 | 0,68 | 1,495 | 1,091 |
| 01.07.00 | 215,05 (avril 2000) | n° 5036 | | | |
| 01.01.01 | 216,95 (oct 2000) | n° 5066 | 1,89 | 1,524 | 1,071 |
| 01.07.01 | 218,65 (avril 2001) | n° 5097 | | | |
| 01.01.02 | 220,54 (oct 2001) | n° 5127 | 1,65 | 1,549 | 1,054 |
| 01.07.02 | 222,67 (avril 2002) | m° 5140 | | | |
| 01.01.03 | 224,56 (oct 2002) | m° 5172 | 1,82 | 1,577 | 1,035 |
| 01.07.03 | 227,10 (avril 2003) | m° 5192 | | | |
| 01.01.04 | 228,58 (oct 2003) | internet | 1,79 | 1,605 | 1,017 |
| 01.07.04 | 230,48 (avril 2004) | internet | | | |
| 01.01.05 | 232,38 (oct 2004) | internet | 1,66 | 1,632 | 1,000 |
| 01.07.05 | 234,92 (avril 2005) | internet | | | |

1) valeurs exprimées en base 100, année 1980

2) les indices publiés en valeur 1990 sont recalculés en valeur 1980 par application du coefficient multiplicateur suivant : 1,84078 (197,7/107,4)

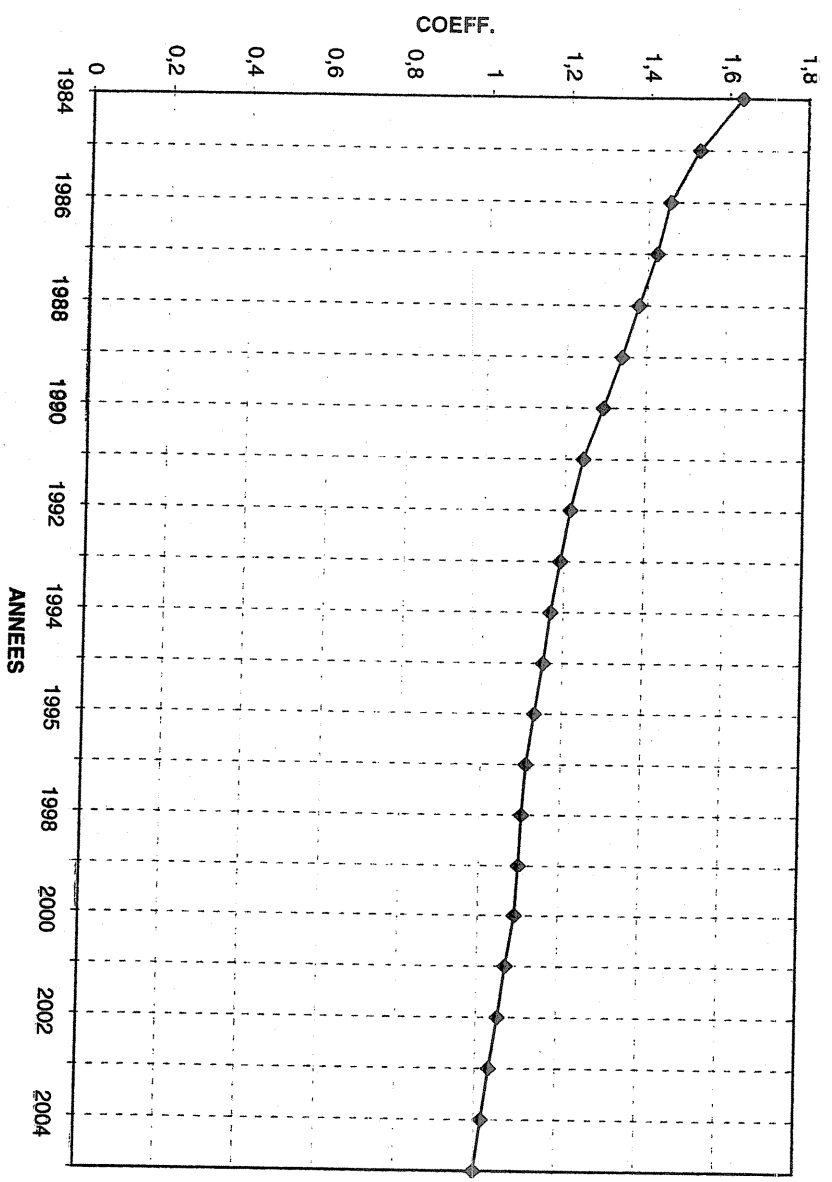
3) les indices publiés en valeur 1998 sont recalculés en valeur 1980 par application du coefficient multiplicateur suivant : 2,11451 (197,7/107,4 x 115,1/100,2)

EVOLUTION DE L'INDICE INSEE DES PRIX A LA CONSOMMATION HORS TABAC



—◆— VALEUR DE L'INDICE (base 1980)

COEFFICIENT A APPLIQUER POUR L'EXPRESSION DES MASSES EN EUROS CONSTANTS

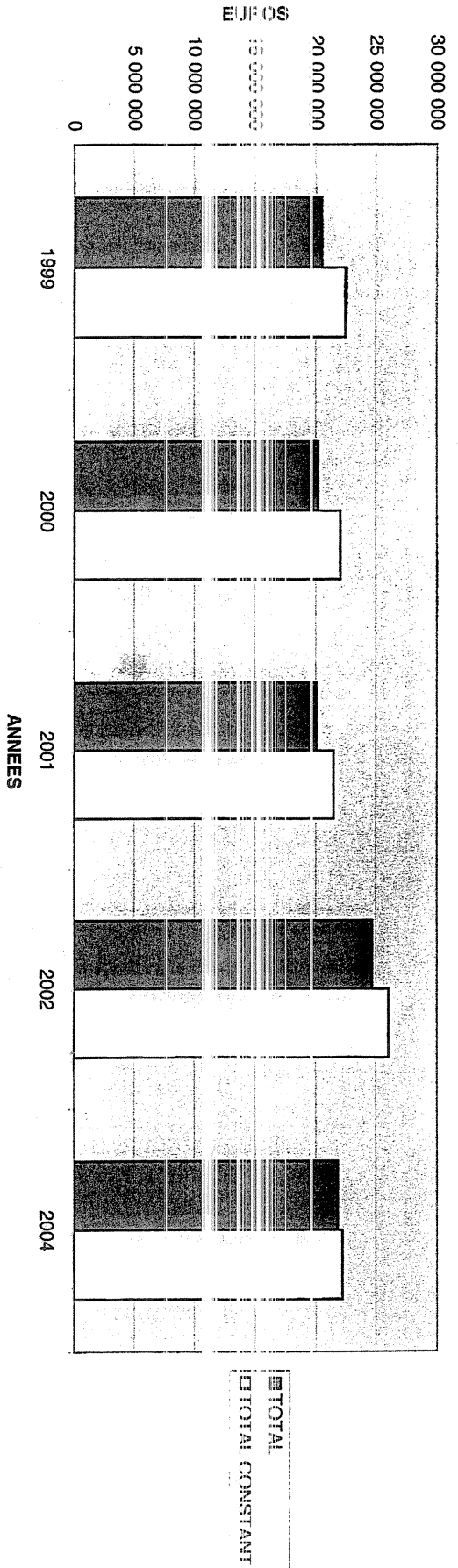


◆ COEFF. EUROS CONSTANTS

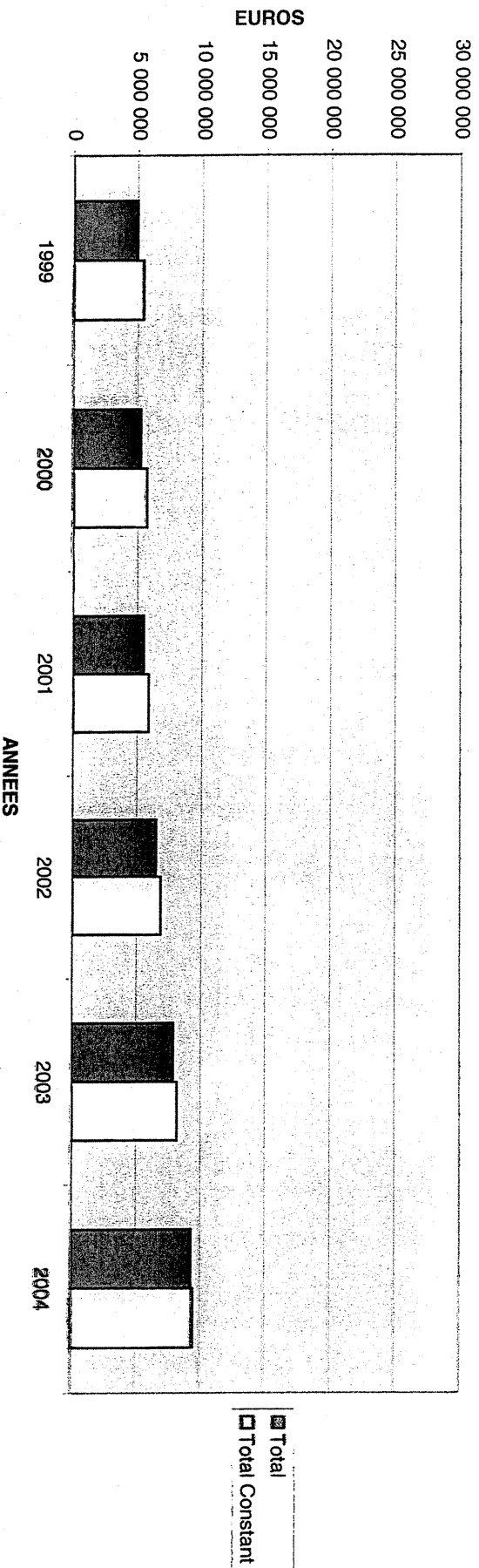
DEPENSES

| ANNEES | BUDGETS | MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ courant) | | | COEFF | MOUVEMENTS DE L'EXERCICE (€ constant) | | | | | | | |
|-----------|----------------|--------------------------------------|----------------|----------------|-------|---------------------------------------|----------------|----------------|--|--|--|--|--|
| | | Total | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | | Total Constant | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |
| 1999 | Principal | | | | | | | | | | | | |
| | Assainissement | 15 487 955 | 10 956 336 | 4 531 619 | 1,099 | 17 021 262,55 | 12 041 013,26 | 4 980 249,28 | | | | | |
| | Total | 20 447 214 | 11 823 742 | 8 623 472 | | 22 471 488,19 | 12 994 292,46 | 9 477 195,73 | | | | | |
| Principal | 5 228 658 | 934 908 | 4 293 750 | 5 704 465,88 | | 1 019 984,63 | 4 684 481,25 | | | | | | |
| 2000 | Assainissement | 14 968 005 | 10 449 203 | 4 518 802 | 1,091 | 16 330 093,46 | 11 400 080,47 | 4 930 012,98 | | | | | |
| | Total | 20 196 663 | 11 384 111 | 8 812 552 | | 22 034 559,33 | 12 420 065,10 | 9 614 494,23 | | | | | |
| | Principal | 5 495 111 | 1 514 455 | 3 980 656 | | 5 885 263,88 | 1 621 981,31 | 4 263 282,58 | | | | | |
| 2001 | Assainissement | 14 552 979 | 9 544 107 | 5 008 872 | 1,071 | 15 586 240,51 | 10 221 738,60 | 5 364 501,91 | | | | | |
| | Total | 20 048 090 | 11 058 562 | 8 989 528 | | 21 471 504,39 | 11 843 719,90 | 9 627 784,49 | | | | | |
| | Principal | 6 512 561 | 2 248 426 | 4 264 135 | | 6 864 239,29 | 2 369 841,00 | 4 494 398,29 | | | | | |
| 2002 | Assainissement | 18 171 036 | 12 962 944 | 5 208 092 | 1,054 | 19 152 271,94 | 13 662 942,98 | 5 489 328,97 | | | | | |
| | Total | 24 683 597 | 15 211 370 | 9 472 227 | | 26 016 511,24 | 16 032 783,98 | 9 983 727,26 | | | | | |
| | Principal | 7 893 898 | 3 411 638 | 4 482 260 | | 8 170 184,43 | 3 531 045,33 | 4 639 139,10 | | | | | |
| 2003 | Assainissement | 15 370 289 | 10 070 314 | 5 299 975 | 1,035 | 15 908 249,12 | 10 422 774,99 | 5 485 474,13 | | | | | |
| | Total | 23 264 187 | 13 481 952 | 9 782 235 | | 24 078 433,55 | 13 953 820,32 | 10 124 613,23 | | | | | |
| | Principal | 9 289 562 | 3 678 219 | 5 611 343 | | 9 447 484,55 | 3 740 748,72 | 5 706 735,83 | | | | | |
| 2004 | Assainissement | 11 968 829 | 6 619 385 | 5 349 444 | 1,017 | 12 172 299,09 | 6 731 914,55 | 5 440 384,55 | | | | | |
| | Dragage | 566 954 | 45 053 | 521 901 | | 576 592,22 | 45 818,90 | 530 773,32 | | | | | |
| | Total | 21 825 345 | 10 342 657 | 11 482 688 | | 22 196 375,87 | 10 518 482,17 | 11 677 893,70 | | | | | |

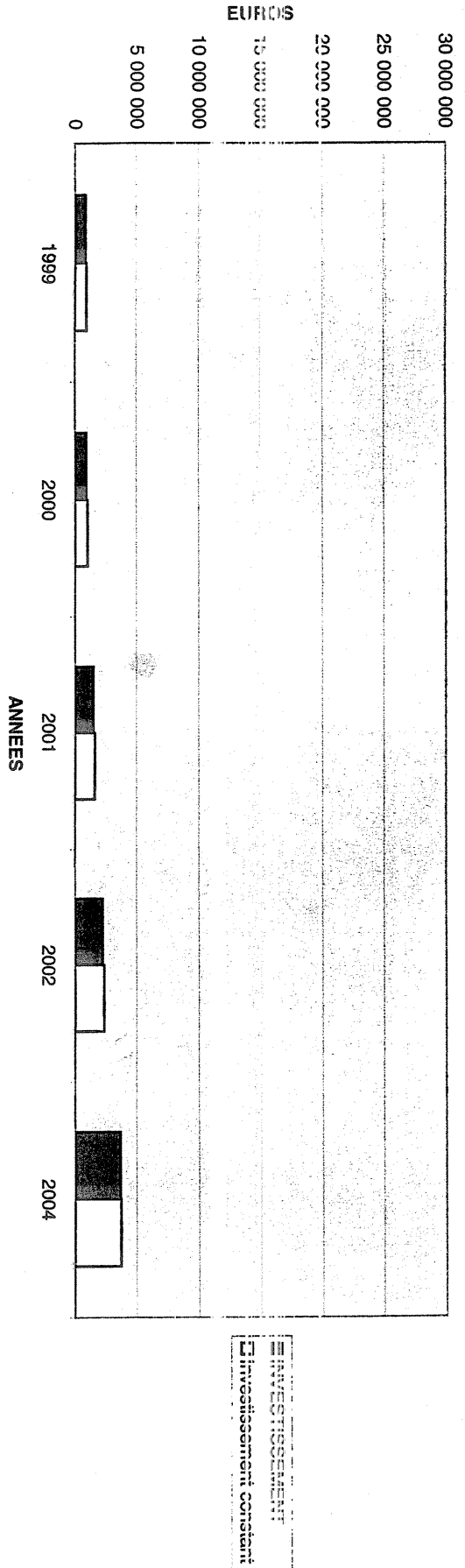
DEPENSES TOTALES DES TROIS BUDGETS
(Principal - Assainissement - Dragage)



DEPENSES TOTALES DU BUDGET PRINCIPAL
(Fonctionnement et Investissement)



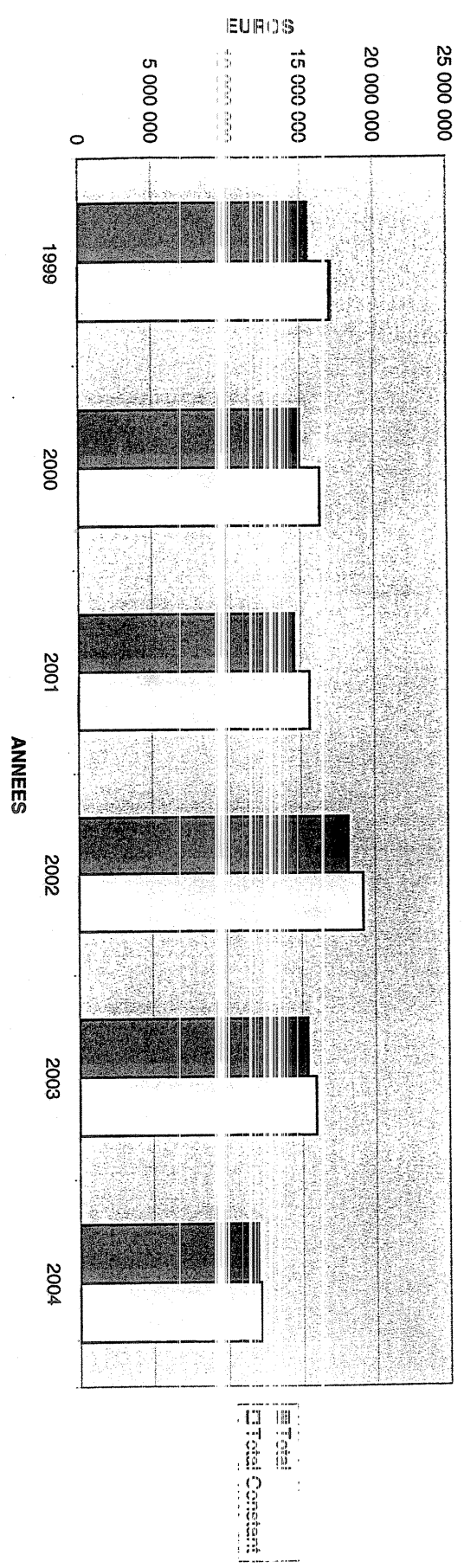
DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL (M14)
(Investissement)



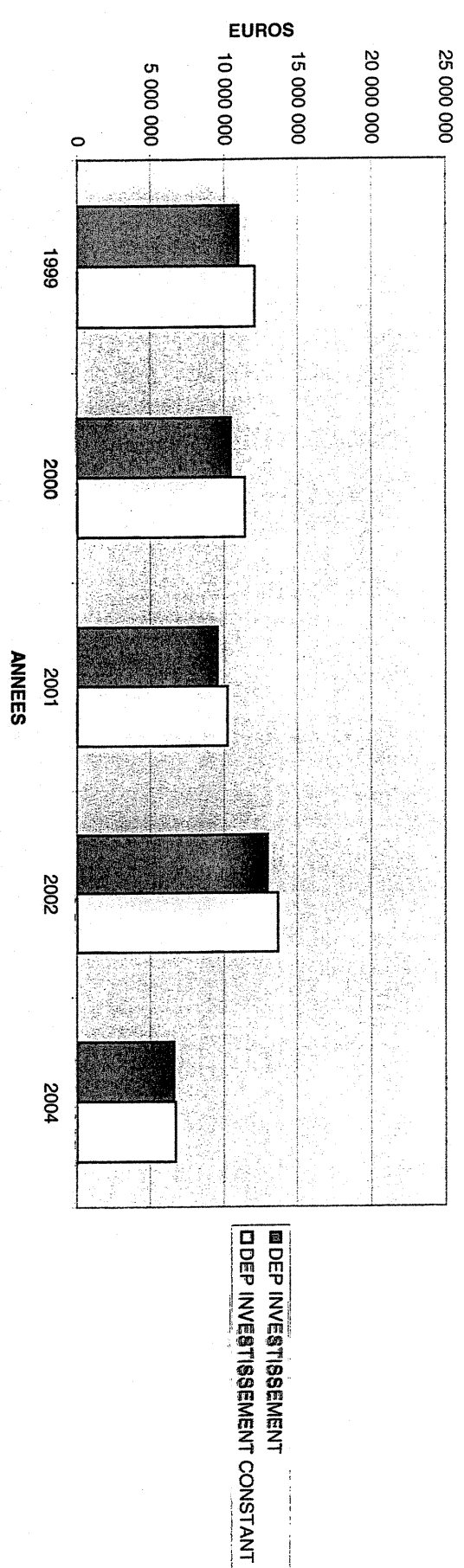
DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL (M14)
(Fonctionnement)



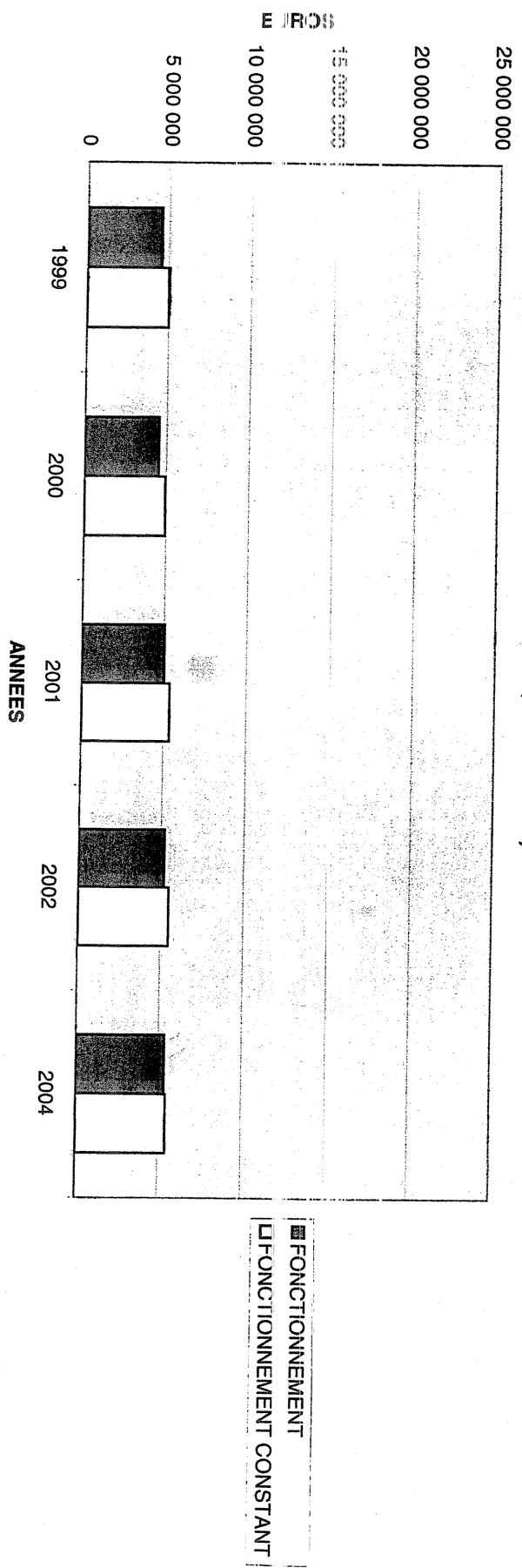
DEPENSES TOTALES DU BUDGET ASSAINISSEMENT
(Fonctionnement et Investissement)



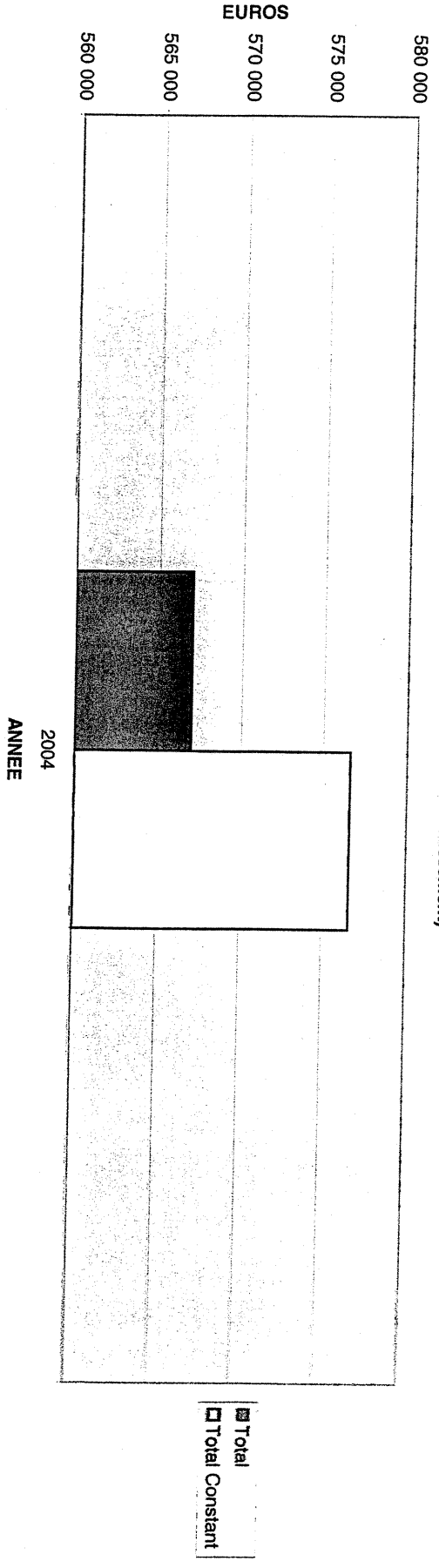
DEPENSES DU BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)
(Investissement)



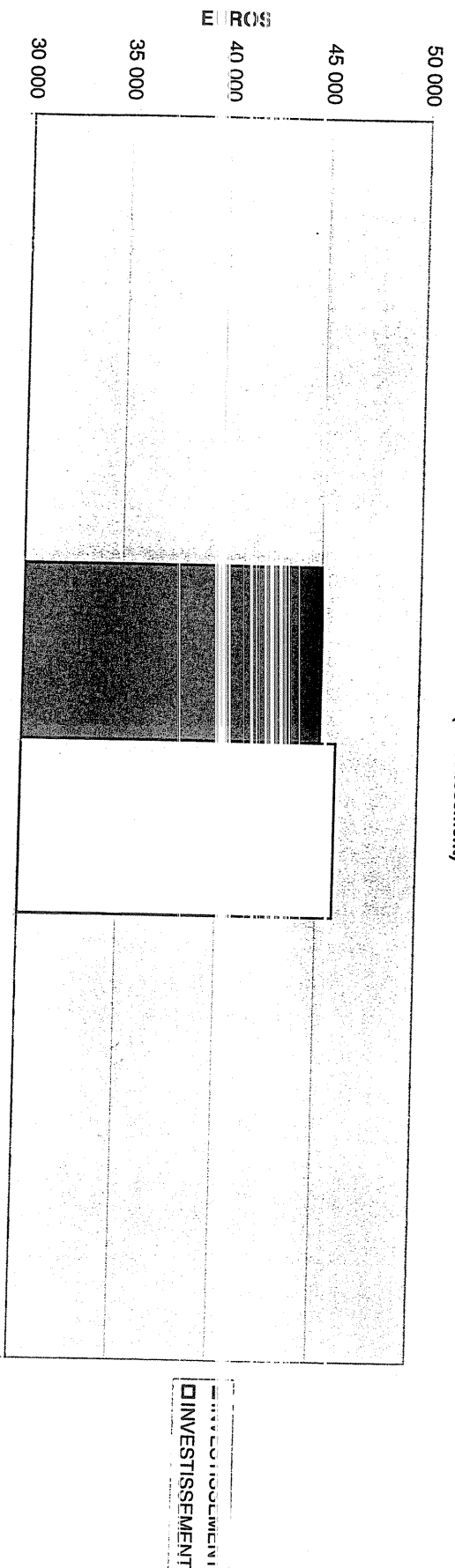
DEPENSES DU BUDGET ASSAINISSEMENT (M49)
(fonctionnement)



DEPENSES TOTALES DU BUDGET DRAGUE
(Fonctionnement et Investissement)



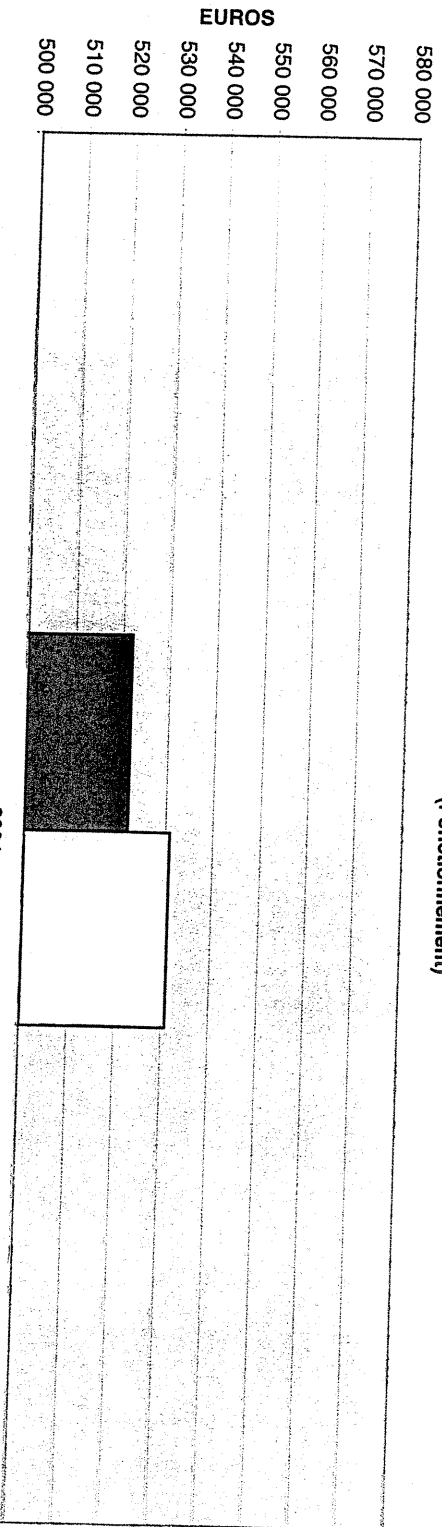
DEPENSES DU BUDGET DRAGUE (M14)
(Investissement)



2004
ANNEES

INVESTISSEMENT
 FONCTIONNEMENT

DEPENSES DU BUDGET DRAGUE (M14)
(Fonctionnement)



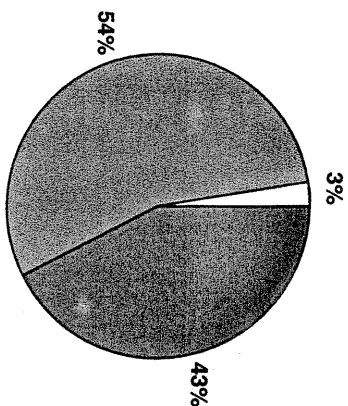
2004
ANNEES

FONCTIONNEMENT
 INVESTISSEMENT

SYNTHESE DU BUDGET

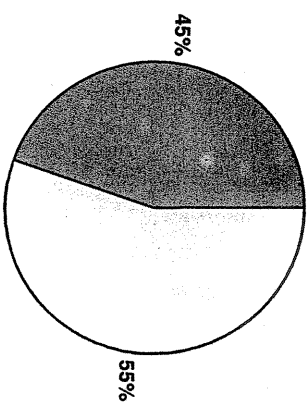
DEPENSES DE L'EXERCICE 2004 EN € COURANT

Budget Global



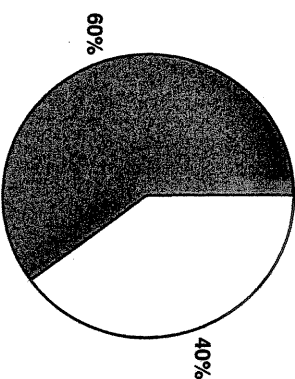
- Budget Principal
- Service de l'Assainissement
- Service Dragage

Service de l'Assainissement



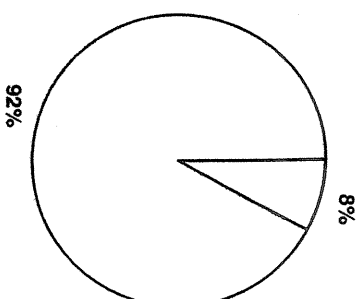
- INVESTISSEMENT
- FONCTIONNEMENT

Budget Principal



- INVESTISSEMENT
- FONCTIONNEMENT

Service Dragage

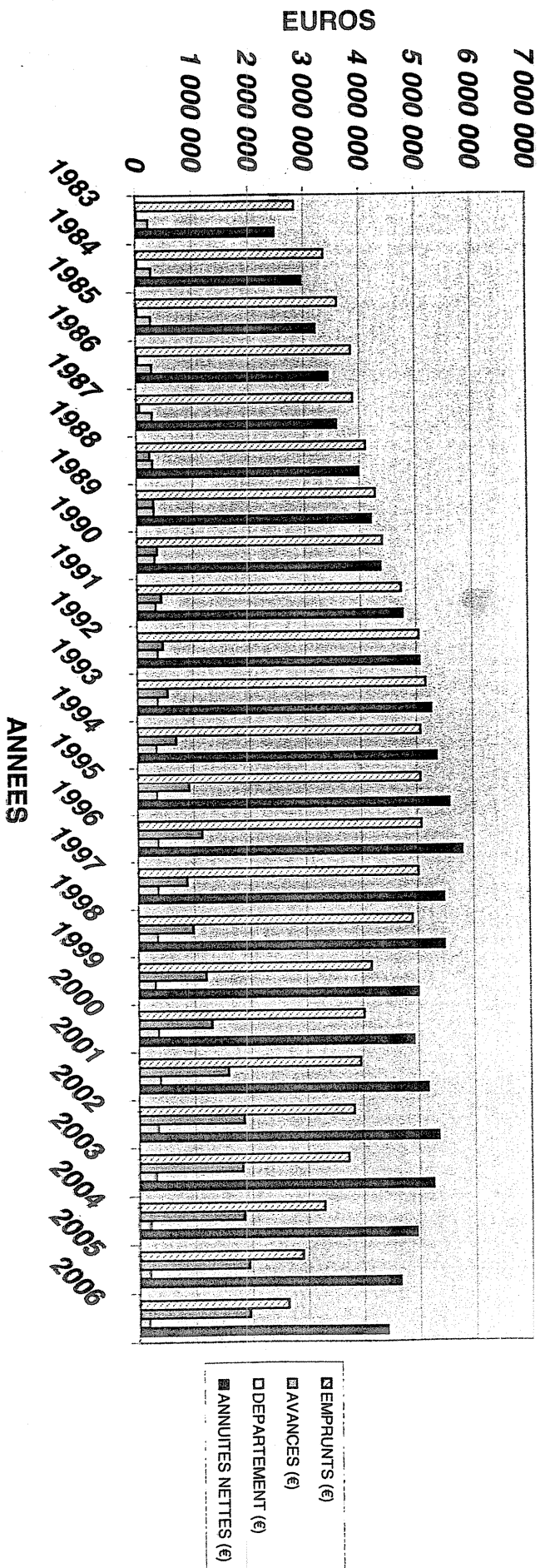


- INVESTISSEMENT
- FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE 1983 à 2006

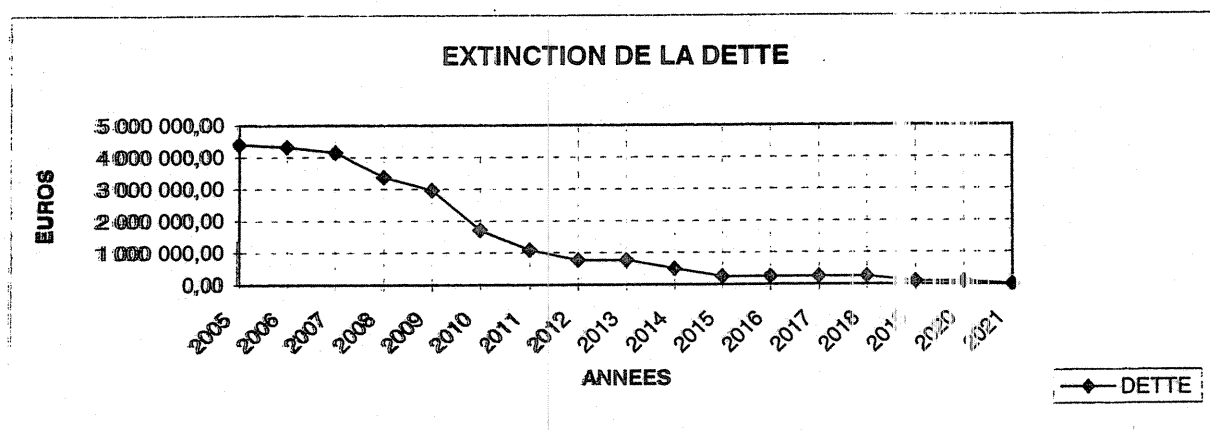
| ANNEES | MONTANT ANNUTES (€) | | | REMBOURSEMENTS D'ANNUTES (€) | | | RESULTATS (€) | | |
|--------|---------------------|-------------|-----------|------------------------------|---------------|-----------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | EMPRUNTS (€) | AVANCES (€) | TOTAL (€) | DEPARTEMENT (€) | CELLULOSE (€) | TOTAL (€) | ANNUTES INCLIES (€) | % D'ALIGNEMENT ANNUEL | % D'ALIGNEMENT CUMULE |
| 1983 | 2 631 342 | 23 467 | 2 854 809 | 225 155 | 154 744 | 379 899 | 2 474 910 | | |
| 1984 | 3 356 540 | 28 789 | 3 385 329 | 273 364 | 154 744 | 428 108 | 2 957 221 | 19,49 | 19,49 |
| 1985 | 3 597 571 | 30 061 | 3 627 632 | 264 730 | 154 744 | 419 474 | 3 208 158 | 8,49 | 29,63 |
| 1986 | 3 844 260 | 30 061 | 3 874 321 | 279 842 | 154 744 | 434 586 | 3 439 735 | 7,22 | 38,98 |
| 1987 | 3 878 354 | 63 428 | 3 941 782 | 284 236 | 75 303 | 359 539 | 3 582 243 | 4,14 | 44,74 |
| 1988 | 4 102 058 | 237 757 | 4 339 815 | 283 076 | 75 303 | 358 379 | 3 981 436 | 11,14 | 60,87 |
| 1989 | 4 273 636 | 298 612 | 4 572 248 | 301 683 | 75 303 | 376 986 | 4 195 262 | 5,37 | 69,51 |
| 1990 | 4 392 899 | 362 903 | 4 755 802 | 317 184 | 75 303 | 392 487 | 4 363 315 | 4,01 | 76,30 |
| 1991 | 4 731 154 | 435 602 | 5 166 756 | 332 642 | 75 303 | 407 945 | 4 758 811 | 9,06 | 92,28 |
| 1992 | 5 041 924 | 457 862 | 5 499 786 | 365 532 | 75 303 | 440 835 | 5 058 951 | 6,31 | 104,41 |
| 1993 | 5 162 403 | 541 462 | 5 703 865 | 361 610 | 75 303 | 436 913 | 5 266 952 | 4,11 | 112,81 |
| 1994 | 5 062 266 | 687 458 | 5 749 724 | 339 225 | 59 891 | 399 116 | 5 350 608 | 1,59 | 116,19 |
| 1995 | 5 059 903 | 913 444 | 5 973 347 | 339 937 | 59 891 | 399 828 | 5 573 519 | 4,17 | 125,20 |
| 1996 | 5 074 695 | 1 139 511 | 6 214 206 | 360 627 | 59 891 | 420 518 | 5 793 688 | 3,95 | 134,10 |
| 1997 | 5 008 616 | 870 799 | 5 879 415 | 355 656 | 59 891 | 415 547 | 5 463 868 | -5,69 | 120,77 |
| 1998 | 4 895 029 | 972 055 | 5 867 084 | 340 742 | 59 891 | 400 633 | 5 466 451 | 0,05 | 120,87 |
| 1999 | 4 152 984 | 1 204 488 | 5 357 472 | 299 591 | 59 891 | 359 482 | 4 997 990 | -8,57 | 101,95 |
| 2000 | 4 017 003 | 1 301 745 | 5 318 748 | 350 809 | 59 891 | 410 700 | 4 908 048 | -1,80 | 98,31 |
| 2001 | 3 952 366 | 1 584 316 | 5 536 682 | 378 904 | 59 891 | 378 904 | 5 157 778 | 5,09 | 108,40 |
| 2002 | 3 829 363 | 1 853 721 | 5 683 084 | 340 417 | 340 417 | 340 417 | 5 248 667 | 3,58 | 115,87 |
| 2003 | 3 724 733 | 1 827 806 | 5 552 539 | 303 908 | 303 908 | 303 908 | 4 935 041 | -1,76 | 112,07 |
| 2004 | 3 283 812 | 1 856 219 | 5 140 031 | 204 990 | 204 990 | 204 990 | 4 638 503 | -6,01 | 99,40 |
| 2005 | 2 893 447 | 1 937 495 | 4 830 942 | 192 439 | 192 439 | 192 439 | 4 405 484 | -5,02 | 87,42 |
| 2006 | 2 633 356 | 1 946 675 | 4 580 031 | 174 547 | 174 547 | 174 547 | | | 78,01 |

EVOLUTION DE LA DETTE M49 (€)



EXTINCTION DE LA DETTE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)

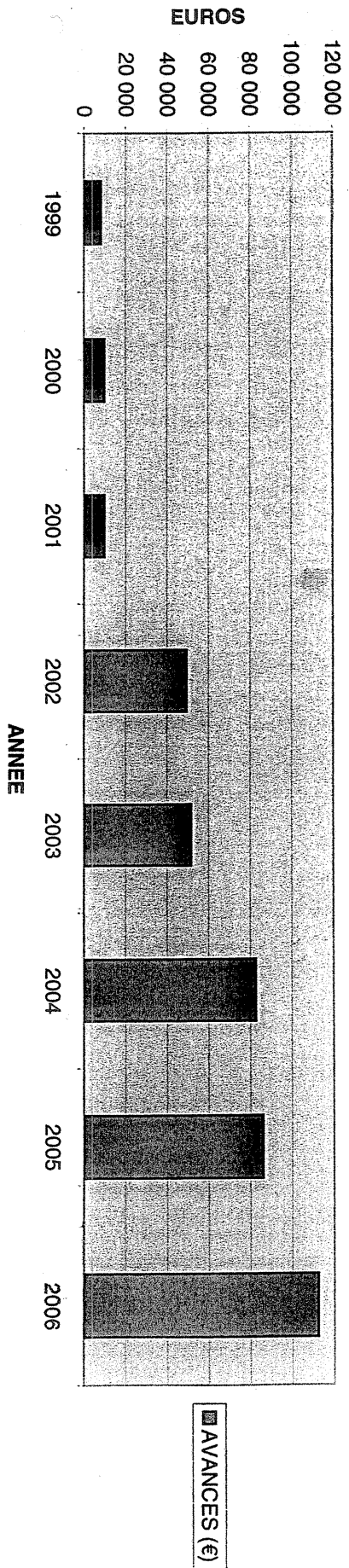
| ANNEES | DETTE (€) | ANNEES | DETTE (€) |
|--------|--------------|--------|------------|
| 2006 | 4 405 484,11 | 2014 | 506 606,65 |
| 2007 | 4 323 957,41 | 2015 | 260 381,00 |
| 2008 | 4 156 603,79 | 2016 | 260 381,00 |
| 2009 | 3 377 837,05 | 2017 | 260 381,00 |
| 2010 | 2 970 129,76 | 2018 | 260 381,00 |
| 2011 | 1 719 392,70 | 2019 | 100 277,67 |
| 2012 | 1 096 091,02 | 2020 | 100 277,67 |
| 2013 | 776 947,47 | 2021 | 0,00 |



EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 1999 à 2005

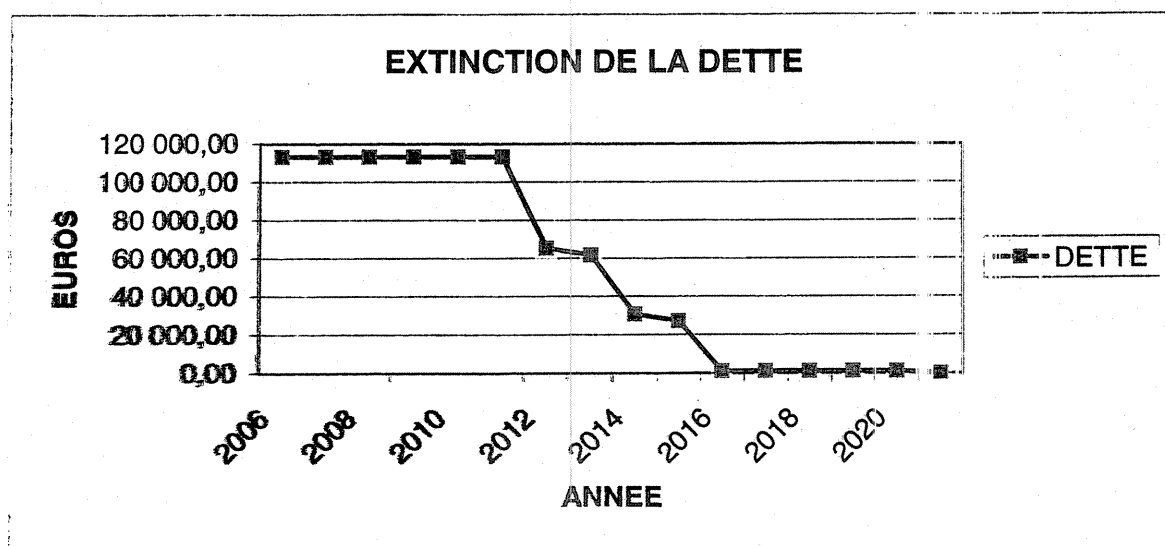
| ANNEES | MONTANT ANNUTES (€) | | | REMBOURSEMENTS D'ANNUTES (€) | | | RESULTATS (€) | | |
|--------|---------------------|-------------|-----------|------------------------------|----------------------|-----------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| | EMPRUNTS (€) | AVANCES (€) | TOTAL (€) | DEPARTEMENT (€) | CELLULOSE DU PIN (€) | TOTAL (€) | ANNUTES NETTES (€) | % D'AUGMENTATION ANNUEL | % D'AUGMENTATION CUMULE |
| 1999 | | 8 141 | 8 141 | | | | 8 141 | | |
| 2000 | | 9 692 | 9 692 | | | | 9 692 | 19,05 | 19,05 |
| 2001 | | 9 692 | 9 692 | | | | 9 692 | 19,05 | 19,05 |
| 2002 | | 49 541 | 49 541 | | | | 49 541 | 411,15 | 508,54 |
| 2003 | | 51 618 | 51 618 | | | | 51 618 | 4,19 | 534,05 |
| 2004 | | 82 584 | 82 584 | | | | 82 584 | 59,99 | 914,42 |
| 2005 | | 86 008 | 86 008 | | | | 86 008 | 4,15 | 956,48 |
| 2006 | | 112 228 | 112 228 | | | | 112 228 | 30,49 | 1278,55 |

EVOLUTION DE LA DETTE M1A (€)



EXTINCTION DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL (M14)

| ANNEES | DETTE |
|--------------|-------------------|
| 2006 | 113 379,33 |
| 2007 | 113 379,33 |
| 2008 | 113 379,33 |
| 2009 | 113 379,33 |
| 2010 | 113 379,33 |
| 2011 | 113 379,61 |
| 2012 | 65 389,11 |
| 2013 | 61 761,20 |
| 2014 | 30 795,29 |
| 2015 | 27 371,28 |
| 2016 | 1 150,86 |
| 2017 | 1 150,86 |
| 2018 | 1 150,86 |
| 2019 | 1 150,86 |
| 2020 | 1 150,99 |
| 2021 | 0,00 |
| TOTAL | 871 347,57 |

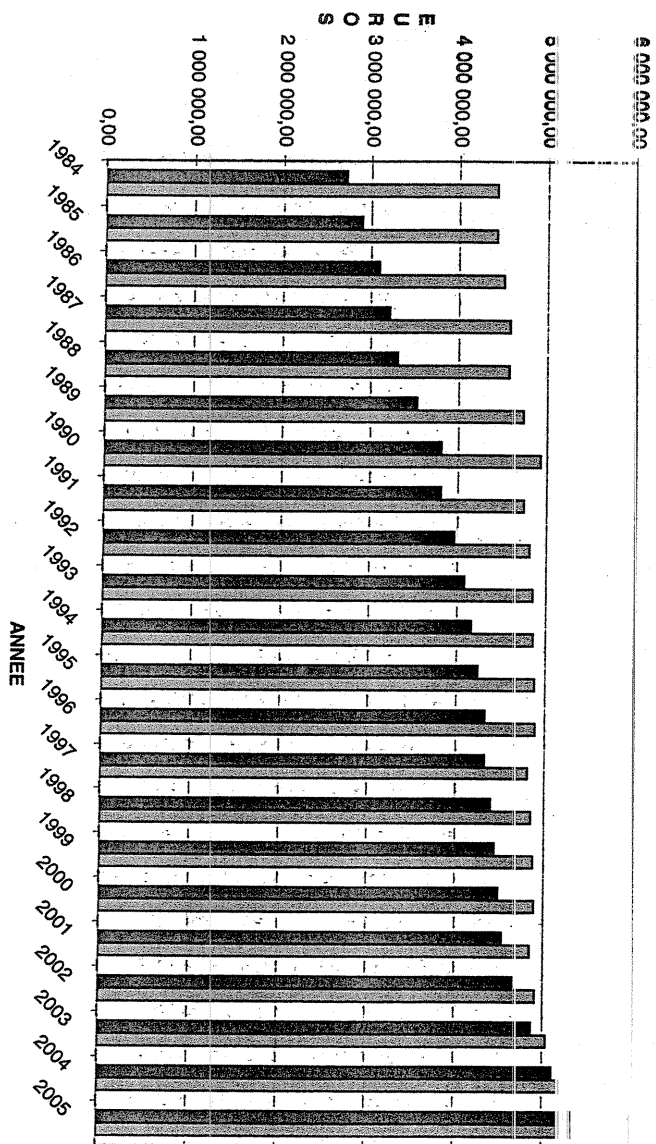


EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT (€)

DOCUMENT N°17

| ANNEE | MASSE (€ COUVRANT) | AUGMENTATION ANNUELLE % | AUGMENTATION CUMULEE % | COEFFICIENT | MASSE CORRIGEE (€ CONSTANT) | AUGMENTATION ANNUELLE % | AUGMENTATION CUMULEE % |
|-------|--------------------|-------------------------|------------------------|-------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|
| 1984 | 2 714 354,14 | 0,00 | 0,00 | 1,632 | 4 420 926 | 0,00 | 0,00 |
| 1985 | 2 898 990,11 | 6,80 | 6,80 | 1,526 | 4 420 797 | -0,14 | -0,14 |
| 1986 | 3 007 506,79 | 6,65 | 14,11 | 1,454 | 4 503 775 | 1,81 | 1,67 |
| 1987 | 3 213 020,26 | 3,75 | 18,39 | 1,423 | 4 572 989 | 1,54 | 3,23 |
| 1988 | 3 310 034,04 | 3,00 | 21,94 | 1,379 | 4 564 537 | -0,18 | 3,04 |
| 1989 | 3 536 817,20 | 6,85 | 30,30 | 1,339 | 4 735 798 | 3,75 | 6,91 |
| 1990 | 3 811 225,43 | 7,76 | 40,41 | 1,293 | 4 927 914 | 4,06 | 11,24 |
| 1991 | 3 811 225,43 | 0,00 | 40,41 | 1,245 | 4 744 976 | -3,71 | 7,11 |
| 1992 | 3 963 674,45 | 4,00 | 46,02 | 1,214 | 4 811 901 | 1,41 | 8,63 |
| 1993 | 4 078 011,21 | 2,88 | 50,24 | 1,190 | 4 852 833 | 0,86 | 9,55 |
| 1994 | 4 158 809,19 | 1,98 | 53,21 | 1,168 | 4 857 489 | 0,10 | 9,65 |
| 1995 | 4 238 082,68 | 1,90 | 56,13 | 1,152 | 4 882 271 | 0,51 | 10,21 |
| 1996 | 4 321 929,64 | 1,98 | 59,22 | 1,132 | 4 892 424 | 0,21 | 10,44 |
| 1997 | 4 321 929,64 | 0,00 | 59,22 | 1,113 | 4 810 308 | -1,68 | 8,59 |
| 1998 | 4 395 105,17 | 1,69 | 61,92 | 1,104 | 4 852 196 | 0,87 | 9,53 |
| 1999 | 4 439 162,93 | 1,00 | 63,54 | 1,099 | 4 878 640 | 0,54 | 10,13 |
| 2000 | 4 483 525,60 | 1,00 | 65,18 | 1,091 | 4 891 526 | 0,26 | 10,42 |
| 2001 | 4 527 735,81 | 0,99 | 66,80 | 1,071 | 4 849 205 | -0,87 | 9,47 |
| 2002 | 4 660 000,00 | 2,92 | 71,68 | 1,054 | 4 911 640 | 1,29 | 10,88 |
| 2003 | 4 870 000,00 | 4,50 | 79,42 | 1,035 | 5 040 450 | 2,62 | 13,78 |
| 2004 | 5 110 000,00 | 4,93 | 88,26 | 1,017 | 5 196 870 | 3,10 | 17,32 |
| 2005 | 5 340 000,00 | 4,50 | 96,73 | 1,000 | 5 340 000 | 2,75 | 20,55 |

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT (€)



■ MASSE (€ COURANT)
 ■ MASSE CORRIGEE (€ CONSTANT)

Il est rappelé, à cette occasion, que le Syndicat, contrairement aux communes, la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud et à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord Atlantique, ne dispose pas d'une fiscalité propre :

- les communes, membres du Syndicat, votent les taux des quatre taxes
- COBAS, membre du Syndicat, vote le taux de Taxe Professionnelle unifiée (TPU)
- par ailleurs, COBAN vote le taux des taxes additionnelles à la fiscalité communale

Aussi, bénéficient elles de l'augmentation du nombre de contribuables et de la révision des bases, lesquelles constituent d'importants leviers pour la consolidation des produits fiscaux.

Le Syndicat, quant à lui, n'appelle de ses membres que des contributions exprimées en euros sur la base des dispositions financières de ses statuts.

Rappelons également que COBAS apporte sa contribution au Syndicat sur son propre Budget, par douzième, sans que cette masse ait une traduction fiscale sur les feuilles d'impôts des différents contribuables du Sud Bassin.

Rappelons, en revanche, que les six communes du Nord Bassin n'apportent pas leur contribution au Syndicat sur leur propre Budget ; la contribution communale est en effet répartie par les Services Fiscaux sur les quatre impôts communaux, proportionnellement à l'assiette de chacun d'eux. Un taux fictif apparaît donc sur chaque feuille d'impôt, sans rapport direct avec la masse appelée de la commune par le Syndicat, celle-ci ne devant correspondre qu'à la somme des contributions au Syndicat apportées par l'ensemble des contribuables, au titre des quatre impôts.

Il est rappelé, enfin, que le Budget Annexe du Service de l'Assainissement est équilibré en dépenses et en recettes depuis 2001 et que le Budget Annexe du Service Dragage, en raison de l'immobilisation partielle du matériel pour sa mise aux normes sécuritaires, a dû faire l'objet d'une subvention d'équilibre du Budget Principal, de l'ordre de 250 k€ en 2004.

RAPPORT PREALABLE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

Mes chers Collègues,

Vous disposez déjà de la première partie de ce Rapport préalable au Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2006 et je souhaiterais savoir, avant d'aborder la seconde partie de ce rapport, si vous avez des questions à poser sur les données qui vous ont été fournies

Je vous propose, maintenant, d'évoquer les perspectives de la formation de notre Budget 2006, lequel se décomposera de la façon suivante :

- Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif,

C'est un Budget nouveau que nous formerons pour la première fois, sur la base de la délibération de notre Comité du 8 décembre 2005.

- Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif :

Ce Budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, tant en Section d'Exploitation que d'Investissement.

Ce Budget est à l'équilibre depuis 2000.

- Budget Annexe du « Service Dragage » :

C'est la troisième fois que nous le formerons, à la suite de la décision que nous avons prise, le 8 décembre 2003, de créer ce « Service Dragage », entraînant le transfert de personnels et matériels de la COBAS.

Ce Budget Annexe doit être également équilibré en recettes et en dépenses ; une subvention d'équilibre a dû cependant lui être apportée, en 2004 et 2005, en relation avec les grosses réparations qu'il a été nécessaire d'exécuter sur la drague et le remorqueur.

– Budget Principal :

Il regroupe toutes nos opérations comptables, y compris celles de nos trois budgets annexes.

Je vous proposerai d'évoquer tout d'abord les perspectives de notre nouveau et plus petit Budget Annexe, celui du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Permettez moi tout d'abord de rappeler que nous avons décidé de créer ce Service par délibération du 1^{er} juillet 2005, lequel aura pour mission :

- d'une part, de valider les dispositifs d'assainissement individuel à retenir dans le cadre de l'instruction des permis de construire déposés par des particuliers, dans des zones extérieures au périmètre de l'assainissement collectif et d'en contrôler la mise en œuvre
- d'autre part, d'assurer un contrôle périodique de ces dispositifs d'assainissement individuel, avec une périodicité de quatre à cinq ans.

L'ensemble de ces missions est assuré par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé dans le cadre du Règlement Intérieur associé à cette même délibération du 1^{er} juillet 2005.

Je rappellerai également, que le 8 décembre 2005, nous avons à nouveau délibéré pour fixer le tarif des différentes redevances que verseront les usagers au Syndicat pour l'exercice des missions réalisées par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, à savoir :

- 100 €, payables en une seule fois, après construction de l'immeuble
- 50 €, payables en une seule fois, après contrôle des équipements tous les 5 ans

Cette mesure pourrait concerner une vingtaine d'immeubles neufs par an pour la validation initiale des dispositifs d'assainissement individuel et 600 immeubles existants dotés actuellement d'équipements de cette nature.

Je rappellerai enfin que ce Service fait l'objet d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 155 € pour chaque dispositif neuf et 23 € pour un équipement en service, comme de la part du Conseil Général de la Gironde, lequel intervient à hauteur de 32 € pour le contrôle d'un équipement en service.

Sur ces bases, les recettes de ce Budget seraient de l'ordre de 21 000 € ; les dépenses sont constituées exclusivement de charges de fonctionnement (frais de personnel et frais divers de fonctionnement).

La formation de ce Budget est donc à ce jour très avancée et son exécution ne devrait pas donner lieu à préoccupation particulière, sans méconnaître toutefois les difficultés d'un premier Exercice, avec retard éventuel toujours possible dans le versement des aides financières de nos partenaires.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce Budget est déjà largement conditionné par les études et travaux dont vous avez décidé de la réalisation en acceptant le Contrat d'Agglomération qui a été signé par notre Président avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le 4 février 2005, sur la base de votre délibération du 16 novembre 2004. Il l'est également par les dispositions financières que vous avez prises au cours du Comité du 8 décembre 2005 pour fixer les différentes redevances de l'Exercice 2006.

SECTION D'EXPLOITATION

A - LES RECETTES

Il est rappelé que les différentes redevances ont été fixées, pour 2006, de la façon suivante

- **redevance de l'industriel Smurfit Cellulose du Pin :**
 - o part fermière
 - partie fixe (redevance mensuelle) : 9 310,40 € HT
 - partie variable, par m³ : 0,41 € HT
 - o part syndicale
 - partie variable, par m³ : 0,145 € HT
- **redevance des usagers domestiques :**
 - o part fermière
 - redevance forfaitaire semestrielle (partie fixe) : 8,47 € HT
 - partie variable, par m³ : 0,47 € HT
 - o part syndicale
 - redevance forfaitaire semestrielle (partie fixe) : 16,50 € HT
 - partie variable, proportionnelle à la consommation :
 - de 0 à 200 m³ : 0,645 €/m³ HT
 - de 200 à 500 m³ : 0,835 €/m³ HT
 - au-delà de 500 m³ : 0,93 €/m³ HT
- **Participation pour Raccordement à l'Egout** : 1 110 €, en valeur de base

Les recettes de la part syndicale de la redevance d'assainissement eaux usées, fondées sur 150 000 primes fixes semestrielles, une assiette de 7 740 000 m³ pour les effluents domestiques et de 1 015 000 m³ pour les effluents industriels, pourraient conduire à une recette globale de l'ordre de 7 900 000 €.

Une autre recette, non négligeable, proviendra de la participation pour raccordement à l'égout, laquelle, fondée sur une valeur de base de 1 110 €, pourrait conduire à un produit de l'ordre de 1 000 000 €. Cependant, dans ce domaine, la prévision est plus aléatoire puisqu'elle dépend, pour l'essentiel, de l'activité des constructeurs, laquelle est cependant particulièrement soutenue.

La dernière recette importante est liée à l'évolution de la prime pour épuration que verse au Syndicat l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cette recette, en 2005, a été de 869 655 €. Il serait prudent, cette année, de n'envisager qu'une recette identique, de l'ordre de 870 000 €.

Les autres recettes liées à l'exploitation devraient rester stables et sont d'une importance d'ailleurs mineure pour ne pas mériter d'examen particulier :

- redevance d'assainissement de la base aérienne de Cazaux : 55 000 €
- remboursement annuités d'emprunt par le Conseil Général de la Gironde (intérêts) : 42 000 €
- quote-part subventions d'Investissement : 471 000 €

Ces recettes peuvent être globalement estimées à 10 300 000 €.

B - LES DEPENSES

La Section d'Exploitation de ce même Budget comprendra essentiellement :

- **les redevances versées à la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon :**
 - au titre du post chaulage des boues d'épuration, pour les stations de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch : 45 000 €

- **les redevances domaniales**, payées pour l'occupation temporaire du domaine public de différentes administrations : 15 000 €
- **le transport des boues**, depuis les lieux de production jusqu'aux sites de traitement : 190 000 €
- **le traitement des boues :**
 - par valorisation agricole ; prime versée aux agriculteurs : 25 000 €
 - par traitement avec des déchets verts pour compostage : 520 000 €
 - en Centre d'Enfouissement Technique : 480 000 €

Il est à noter, par ailleurs, que le coût de traitement à la tonne de boues dans ce centre est passé de 54 € HT en 2004, à 65 € HT en 2005, soit une augmentation de plus de 20 % à supporter également en 2006, les prestations étant réglées dans le cadre d'un marché à bons de commande, reconductible pendant trois années.

En revanche, le marché de traitement de ces boues par compostage avec des déchets verts a conduit à une réduction des coûts ; en 2004, la valeur du traitement, de l'ordre de 83 € HT la tonne, a été ramenée, en 2005, dans le cadre du nouveau marché, à 51 € HT la tonne, marché reconductible pendant trois années.

- **les frais de personnels** : 245 000 €
- **les dotations aux amortissements** : 3 135 000 €
- **les avances remboursables** (frais de gestion) : 45 000 €
- **les intérêts des emprunts** : 669 700 €, auxquels il faut ajouter les intérêts intercalaires évalués à 100 000 € de l'emprunt qu'il faut mobiliser pour la construction de nos deux stations d'épuration de la Teste de Buch et de Biganos, soit au total environ 800 000 €. Je reviendrai sur ce sujet dans l'exposé des perspectives de la Section d'Investissement.

Les dépenses totales peuvent être globalement estimées à 5 600 000 €

L'affectation prévisible du résultat de l'Exercice 2005 étant d'environ 1 200 000 €, l'ensemble de ces éléments devrait permettre de dégager un autofinancement en faveur de la Section d'Investissement, de l'ordre de 5 900 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Syndicat a pratiquement achevé le développement de ses réseaux de collecte ; en revanche, s'il a achevé la réhabilitation du tronçon gravitaire du collecteur Sud, depuis Cazaux jusqu'au wharf, opération qui a été financièrement très lourde, il doit encore faire face à la nécessité de rénover ou de réhabiliter certains tronçons de canalisations existantes, dont certaines ont plus de 30 ans, et d'autres sont l'objet d'attaques acides destructrices.

Il serait donc inexact de croire que les efforts en faveur du réseau de collecte et de transfert arrivent à terme après une desserte quasi-totale de la population ; au contraire, l'effort de réhabilitation, de rénovation et d'adaptation doit se poursuivre ; c'est un travail à réaliser au quotidien ; c'est le cas, notamment, du collecteur Sud, compris entre Facture et Cazaux, en refoulement, lequel est toujours l'objet de fuites dont le nombre tend à augmenter (180 000 € ont été consacrés aux réparations en 2004, 160 000 € en 2005, vingt cinq fuites ont été réparées en janvier 2006), alourdissant ainsi les charges financières de notre collectivité.

Mais le Syndicat est surtout confronté, maintenant, à l'obligation de réhabiliter et rénover ses deux stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch ; c'est la conséquence de la décision que vous avez prise en Comité, le 13 mars 2003, laquelle conduira, en 2006 et 2007, à des dépenses substantielles, estimées à 37 M€.

Devant cet effort colossal qui nous est imposé, les autres actions de modernisation ou de pure gestion ne peuvent se poursuivre qu'à un niveau moyen.

B - LES DEPENSES

Sont prévisibles en dépenses, les masses suivantes :

– pour assurer la continuité d'actions répétitives depuis plusieurs années, telles que :

- construction de nouveaux murets techniques, lesquels abritent les organes de commande de nos stations de pompage et leurs raccordements techniques et téléphoniques : un crédit de 70 000 € serait nécessaire (48 000 € maximum pour les murets dans le cadre d'un marché à bons de commande en cours de formation et 22 000 € pour les différents branchements)
- équipements électriques et de télégestion : nous devons poursuivre l'équipement des stations de pompage qui ne sont pas encore raccordées au système général de surveillance du Délégué, ou mettre en conformité les cartes de télétransmission anciennes pour rendre homogène le dispositif et mettre aux normes certaines armoires électriques : un crédit de 95 000 € est nécessaire
- réhabilitation du réseau : nos réseaux sont déjà anciens et certains nécessitent d'être réhabilités par l'intérieur ; un marché à bons de commande, pluriannuel, est en cours de dévolution avec un minimum de 100 000 € et un maximum de 230 000 € TTC
- renovation des réseaux : cette action complète la précédente, chaque fois que cela est techniquement et financièrement souhaitable ; un autre marché pluriannuel est également en cours de formation avec un minimum de 96 000 € et un maximum de 230 000 € TTC
- réparation du collecteur Sud entre Facture et Cazaux : ces travaux récurrents sont indispensables pour maintenir le fonctionnement de l'ouvrage ; 84 fuites ont été refaites en 2003, 63 en 2004 et 68 en 2005. Ces réparations sont effectuées dans le cadre du Bordereau de Prix spécifique annexé au Cahier des Charges du Délégué ; un crédit de 230 000 € est nécessaire
- adaptation de nos ouvrages à l'évolution de la voirie : les aménagements et travaux d'entretien de la voirie, départementaux et communaux, conduisent à modifier le niveau de nos ouvrages ; voire à les déplacer. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre d'un marché à bons de commande pluriannuel dont le montant maximum est de 160 000 €
- travaux non programmés à l'initiative des communes ou des opérations privées immobilières : ces travaux d'extension d'ouvrages sont pris en charge à l'intérieur du marché précité lequel permet de répondre à des travaux occasionnels. Notons que les aménagements privés financent les travaux qui leur sont nécessaires : le montant maximum de cette partie de marché est de 300 000 €

L'ensemble de ces deux rubriques, auquel il est ajouté 20 000 € pour financer les travaux de branchements particuliers que doit le Syndicat, représenterait alors un crédit de 480 000 €.

Il faudra également prévoir une provision de 100 000 € pour le Wharf de la Salie, des travaux devant être effectués sur le tube plongeur mais dont l'importance n'a pu être entièrement précisée pour l'instant, les conditions météorologiques ne permettant de plonger à l'intérieur de ce tube, seront inclus dans ce crédit, la réfection des dalles des deux pièges à sable situés à l'amont et le démantèlement des superstructures de l'ancienne usine de délacération.

Un crédit de 20 000 € est prévu pour le maintien de continuité de service du collecteur ainsi que 20 000 € pour des travaux occasionnels sur ces menus ouvrages.

Enfin 5000 € sont prévus pour des travaux occasionnels sur les bassins de rétention.

Mais, au-delà de ces activités, disons de routine, le Syndicat doit faire face à de grosses opérations d'investissement :

- 200 000 € pour la restructuration complètes des ouvrages de la zone nord et d'Arès y compris la construction d'une nouvelle station de pompage rejetant actuellement les effluents dans le collecteur Nord, évitant ainsi leur transit par le poste de refoulement du Port ostréicole
- 1 120 000 € pour la construction de la bache et de son bassin de rétention à Morava au Cap Ferret dont :
 - 900 000 € pour les travaux
 - 25 000 € pour le contrôle technique
 - 25 000 € pour le coordinateur SPS
 - 2 000 € pour le raccordement EDF
 - et les équipements de pompage à créer à l'intérieur de la station de Facture ; il convient en effet de tenter de limiter les fuites du collecteur Sud en réduisant les effets transitoires dans cette canalisation (surpressions, dépressions) par l'usage de pompes de plus faible débit fonctionnant dans un régime le plus continu possible.

- la dernière opération, celle de la construction de ces deux stations d'épuration est de loin la plus importante. Il nous faudra encore :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| - pour les 2 stations : | 23 000 000 € |
| - pour les raccordements : | 1 200 000 € |
| soit au total = | 24 200 000 € |

Nos dépenses d'investissement s'établiraient ainsi à 27 000 000 €.

A - LES RECETTES

L'Agence de l'Eau Adour Garonne n'apporte plus, ni subvention ni avance remboursable pour la réhabilitation, la rénovation et les extensions de réseaux.

Dans le cadre du Contrat d'Agglomération, en revanche, elle devrait apporter

- pour la construction de la bache et du bassin de rétention de Morava de Lège-Cap Ferret : 250 000 €
- pour la construction de la station de pompage de Facture : 75 000 €
- pour la restructuration du réseau : 50 000 €
- pour le raccordement des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch aux collecteurs :
 - 2 950 000 € de l'Agence de l'Eau
 - 500 000 € du Conseil Général de la Gironde pour la filière boues
 - la Région Aquitaine, qui est déjà intervenue en 2005, ne soldera son aide qu'en 2007

Les recettes d'investissement liées à ces opérations seraient ainsi de l'ordre de : 3 760 000 €.

L'équilibre de la Section d'Investissement pourrait alors être le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| - <u>en dépenses :</u> | |
| ▪ équipement | 27 000 000 € |
| ▪ remboursement de la dette capital | 3 965 000 € |
| ▪ amortissement des subventions | 471 000 € |
| ▪ report de crédits engagés non mandatés | 8 186 000 € |
| | <hr/> |
| soit un total de : | 39 622 000 € |
| - <u>en recettes :</u> | |
| ▪ virement de la Section d'Exploitation à la Section d'Investissement | 5 800 000 € |
| ▪ amortissements | 3 100 000 € |
| ▪ remboursement de TVA et d'annuités du Conseil Général | 63 000 € |
| ▪ affectation du résultat | 7 000 000 € |
| ▪ subvention d'équipement | 3 760 000 € |
| ▪ excédent de l'exercice antérieur | 2 700 000 € |
| ▪ emprunt | 16 000 000 € |
| | <hr/> |
| soit un total de : | 38 990 000 € |

Le Budget du Service de l'Assainissement apparaît comme légèrement déficitaire. Toutefois, les dépenses des stations d'épuration sont vraisemblablement surestimées pour 2006 et méritent d'être précisées ultérieurement, si cela était confirmé

l'emprunt de 16 M€ serait suffisant ; dans le cas contraire, il serait nécessaire de mobiliser un emprunt complémentaire de faible montant.

BUDGET ANNEXE DU « SERVICE DRAGAGE »

Ce récent Service, créé le 1^{er} janvier 2004, avec le transfert des moyens matériels dont disposait la COBAS et une partie de ses personnels, n'a pu pleinement s'exprimer en 2004 et en 2005 ; en effet, le Syndicat a dû suspendre ses activités de dragage en été 2004, sur décision du Centre de Sécurité de la Navigation d'Aquitaine, lequel relève de la Direction Régionale des Affaires Maritimes ; il a dû exécuter d'importants travaux pour la mise aux normes de ses équipements et n'a obtenu l'autorisation de poursuivre ses activités que fin décembre 2004. Il a suspendu à nouveau ses activités, en juillet 2005 pour procéder à de grosses réparations sur la coque de la drague et du remorqueur, sur le moteur de la drague, exécuter tout un programme d'essais et de mise aux normes pour obtenir, à l'issue d'une visite quinquennale, le renouvellement du permis de navigation. 2006 devrait être enfin une année d'exercice plus favorable, avec neuf mois d'activité prévisible sur douze.

SECTION D'EXPLOITATION

B - LES DEPENSES

Les charges découlent essentiellement des frais de fonctionnement des matériels et des salaires des personnels :

– MATERIEL

- 1 drague stationnaire, avec ses accessoires de refoulement et pompe relais, appelée « Mouchtalette »
- 1 bateau de servitude, dénommé « Mapouchet »
- 1 bateau léger de liaison, dénommé « Girouasse »

– MOYENS HUMAINS

L'équipage est composé de 6 personnes dont un capitaine, un chef-mécanicien, deux marins transférés de la COBAS et deux marins recrutés par le Syndicat ; la masse salariale est estimée à 310 000 €.

Les frais d'entretien de matériel, de carburants et de locations mobilières et immobilières, serait de l'ordre de 200 000 €.

La dotation aux amortissements serait 5000 €.

Les dépenses de la Section d'Exploitation sont de l'ordre de 515 000 €.

A - LES RECETTES

En recettes, l'on trouverait :

- la participation du Budget Général au fonctionnement du « Service Dragage » pour les opérations de réensablement des plages (à Arcachon, Arès, Lanton et Lège-Cap Ferret), et le désenvasement des ports d'Arès et d'Audenge : la recette est estimée à 231 000 €
- la dotation pour amortissement des véhicules du Service : 5 000 €
- les recettes externes pour l'intervention de la drague au profit de l'EPIC d'Arcachon pour le réensablement de l'Aiguillon, de la SRC pour le dragage du banc de Pelourdey et pour le Conseil Général de la Gironde pour le dragage du Port du Canal, à Gujan-Mestras, estimées globalement à 365 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

B - LES DEPENSES

Les dépenses seraient consacrées exclusivement :

- aux travaux de réparation à effectuer sur les matériels, faibles a priori, en considération de tout ce qui a déjà été fait en 2004 et 2005 mais toujours possibles après mise à sec, en été, d'où une provision de 60 000 € (incluant l'achat de petit équipement)
- il est possible, également, qu'il soit nécessaire de renouveler la pompe de la drague ; cette perspective avait déjà été évoquée en 2005 mais n'avait pu être mise en œuvre en raison des investigations préalables qu'il était nécessaire de faire sur la drague pour la sécurité ; une provision de 60 000 € serait opportune

Les dépenses d'Investissement seraient donc de l'ordre de 120 000 €

A - LES RECETTES

La dotation pour amortissement des véhicules du Service : 5 000 €

Aucune recette n'est attendue en 2006.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Les dépenses du Budget de Fonctionnement devraient être très proches de celles de l'an dernier et n'appellent de ma part, à ce stade du débat, que les observations suivantes :

- budget de communication : le Syndicat réalise mais ne communique pas ; c'est une lacune qui doit être comblée ; un budget de communication de l'ordre de 25 000 € est envisagé dont 7 000 € pour une lettre « grand public », 10 000 € pour le site institutionnel internet du Syndicat ; 3 500 € pour moderniser le logo institutionnel actuel et le sigle « Bassin d'Arcachon » ; 5 000 € pour des accueils presse
- budget tourisme : évoluant selon les ressources syndicales
- subvention au Conseil Général de la Gironde à titre de participation syndicale à l'élaboration du Schéma de traitement des vases portuaires : 15 000 €
- aucune subvention n'est envisagée par ailleurs sauf, éventuellement, à l'association « Route de l'Huître », si elle reprend ses activités.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Le Syndicat devra faire face à des dépenses courantes d'investissements à un niveau semblable à celui qui est mis en œuvre, chaque année, pour les matériels du siège et du Service d'Hygiène, les matériels de transport du siège et du Service d'Hygiène, ainsi que pour les travaux à réaliser sur la villa Vincenette parmi lesquels il est envisagé les études préalables à la réhabilitation de la salle de notre Comité.

Il devra faire face, également, à des travaux traditionnels, comme le balisage intra-Bassin et le balisage des passes, chacune de ces actions pesant environ 40 000 €.

Travaux de réensablement des plages

- à Pyla sur Mer, un petit complément est nécessaire pour maintenir la plage en état ; ces travaux seraient réalisés par des moyens terrestres pour amener du sable excédentaire, au nord, vers les zones qui s'érodent plus au sud ; coût, environ 30 000 €
- à Arcachon, pour draguer l'accès à la jetée du Moulleau et réensabler la plage Pereire, avec les moyens dont dispose le Service Dragage et pour un coût estimé à environ 150 000 €
- à Lège-Cap Ferret : réensablement des plages de la face interne par moyens essentiellement terrestres pour un coût estimé à 150 000 €
- poursuite du réensablement de la plage d'Arès, en direction du Club Nautique ; travaux réalisés avec les moyens syndicaux ; coût estimé à 40 000 €

Contrat de Plan Etat/Région

Hydraulique des chenaux

Les travaux de la troisième phase d'amélioration de l'hydraulique, (dragage du banc de Jane Blanc), ont été financés dans le cadre du Budget 2004 et ont été achevés en février 2005. Vous aviez également en perspective, en 2005, de réaliser les travaux de dragage de l'extrémité Sud Est du chenal de l'île ; toutefois, la décision a dû être reportée, à la suite du Comité de Pilotage du Contrat de Plan Etat Région, en considération des difficultés ressenties par la profession ostréicole liées à l'interdiction de commercialisation des huîtres. Je rappelle que ce projet a fait l'objet d'une autorisation préfectorale, le 23 septembre 2002 ; je rappelle également que les sédiments dragués sont de nature sableuse et concernent un volume d'environ 60 000 m³, avec rejet au jusant dans la passe nord, pour un coût de l'ordre d'1 M€. Les règles de financement de cette opération devraient être celles qui ont été mises en œuvre depuis le début de l'opération : 16 % Etat, 32 % Région, le reliquat étant une charge syndicale.

Il faudrait également prévoir un complément de financement pour la poursuite de l'étude du chenal de Graveyron, entre l'extrémité du chenal d'Arès et le port d'Arès ; un crédit de 15 000 € semble suffisant, étant rappelé que le réensablement de la plage d'Arès qui a eu lieu en 2005 a concouru à revivifier la partie amont du chenal dont les fonds sont sableux, permettant de jumeler les intérêts (dragage et réensablement).

Notons enfin que l'Etat, dans le cadre des crédits d'études qui ont été dégagés par le CIADI, fait réaliser par le BRGM des études préalables tendant à démontrer, sur l'une des fosses du Cap Ferret, qu'il est possible de lutter contre l'érosion par un réensablement de la fosse. Le Syndicat devait y être associé et chargé d'apporter ce sable dans cette fosse par prélèvement sur le flanc ouest du banc de Bernet ; aucune information sur la suite de ce programme n'étant fournie par l'Etat, ce projet n'est pas pris en considération dans le débat.

Nettoyage du domaine public maritime

Le nettoyage de l'îlot de La Matelle a été effectué en 2005 et les actions retenues par le Comité de Pilotage de juin 2005 sont :

- le nettoyage de l'estran, dans la bande des 300 m, des friches ostréicoles qui l'encombrent, du Cap Ferret à Lanton, pour un coût de 300 000 € ; l'idée que le projet soit porté par la Section Régionale Conchylicole afin de mobiliser des financements croisés qu'il est possible d'obtenir, en particulier de l'IFOE, reste à explorer ; à défaut, le Syndicat assurera directement la maîtrise d'ouvrage avec l'aide de ces partenaires Etat, Région et Conseil Général
- la réhabilitation des deux plages de Lanton (plage de la Berle de Cassy et plage du port de Cassy) ; ces projets sont issus de l'étude bio sédimentaire réalisée sur l'estran Nord Est du Bassin d'Arcachon, laquelle se prolonge encore aujourd'hui sur l'estran Sud Est. Un premier marché pourrait permettre de traiter la réhabilitation de la plage de la Berle de Cassy et de roder les procédures et méthodes qui pourraient être mises en œuvre avant la saison estivale pour un coût prévisionnel de 120 000 €. Un second marché, en fin d'année, permettrait alors de clore ce programme de réhabilitation par le traitement de la plage du port de Cassy, nécessitant alors l'intervention de la drague syndicale pour y apporter du sable après nettoyage et enlèvement des spartines ; coût de l'ordre de 180 000 €, soit au total 300 000 €.

Bassin de dessablage de la Leyre

Il sera nécessaire d'inscrire les crédits utiles à l'exploitation de l'ouvrage par enlèvement des 25 000 m³ de sable pour un coût de 60 000 €.

Eaux pluviales

Sur le fondement des études conduites en 2005, les études et travaux suivants sont à financer :

- construction des deux ouvrages hydrauliques de la commune de Le Teich, rue du Port et rue Saint-André, pour un coût de 390 000 €, auquel s'ajoutera le financement des études liées à la poursuite de l'opération permettant le dimensionnement des bassins de rétention et la détermination de leurs caractéristiques principales, en présence de sols complexes, sable et tourbe, ainsi que pour des compléments topographiques ; ce complément est de l'ordre de 20 000 € portant l'opération à 410 000 €.

- construction d'une station de pompage à l'intérieur du port de Meyran Est, domaine public départemental, afin de limiter les dysfonctionnements des ouvrages pluviaux des bassins versant des crastes « Labat » et « des Pins » ; une seconde intervention compléterait le dispositif, avec la création d'un bassin de rétention sur un terrain que doit acquérir la commune de Gujan-Mestras, après déviation de la craste « des Pins » à l'intérieur du lotissement Pralère et la protection de la craste « Labat » à l'intérieur de la propriété Billeforte ; un financement de 250 000 € serait nécessaire.

- restructuration des réseaux d'assainissement pluviaux de la zone Nord-Est de la commune d'Arès, depuis l'allée de la Forêt jusqu'à la piste cyclable, à l'ouest, pour un coût de 400 000 €.

- il faudrait enfin exécuter des travaux à Lège Bourg pour éviter les dysfonctionnements rencontrés en période d'intempéries à l'intérieur du lotissement HLM « La Chêneraie » pour un coût estimé à 150 000 €.

Les crédits à consacrer, en 2006, aux eaux pluviales sont ainsi substantiels, de l'ordre de 1 210 000 €, alors que la seule aide significative est celle de l'Agence de l'Eau, sous la forme d'une avance remboursable de 160 000 €.

Système d'Information Géographique

Un crédit de 35 000 € serait nécessaire pour permettre, d'une part, l'acquisition de matériels : armoire ignifugée pour protéger les données : 5 000 €, scanner A0 : 10 000 €, petits matériels divers : 5 000 €, et d'autre part, le développement de l'application Métier « Tourisme » pour mettre en relation le programme régional et départemental « Sirtaki » avec le SIG ; coût 15 000 €.

Désenvasement des ports

Malgré les vicissitudes connues en 2005, le Schéma Départemental de traitement des vases portuaires, en l'état actuel, permet d'envisager des interventions sur deux ports de compétence syndicale à Arès et Audenge. Le désenvasement du port d'Arès pourrait se faire par enlèvement d'environ 4 000 m³ de vase, laquelle serait traitée sur un site d'égouttage proche ; l'opération serait effectuée par des moyens terrestres, pour un coût de l'ordre de 50 000 €.

A Audenge, une première partie de désenvasement du chenal d'accès au port, dans sa partie sableuse, pourrait être envisagée, avec mise en dépôt des sédiments sur l'estran du Domaine de Graveyron, dans le prolongement de la plage actuelle ; cela concernerait un volume de sédiments de 10 000 m³, pour un coût de 40 000 € si les travaux sont exécutés à l'aide de la drague syndicale.

Tourisme « Route de l'Huître »

Les études et mise en place de la signalétique de la « Route de l'Huître » sont achevées pour Andernos les Bains ; il faut en revanche poursuivre les études à La Teste de Buch, sur le port ostréicole, en relation avec le Conseil Général de la Gironde, pour 4 000 € et développer le programme pour le port d'Arès pour 8 000 €, et d'autres ports pour lesquels les demandes pourraient être présentées ; un crédit de 20 000 € serait utile, soit au total 32 000 €.

A suite de la décision de transformer le District Sud Bassin en Communauté d'Agglomération, le Comité Syndical, le 17 décembre 2001, a accepté de reprendre les compétences que détenait le District pour les activités maritimes qu'il exerçait par l'intermédiaire de son « Service Dragage » pour :

- le réensablement des plages,
- le dragage des ports et chenaux d'accès aux ports et aux rivages

Les statuts syndicaux ont donc été rénovés à la suite de cette délibération, laquelle évoquait toutefois la nécessité de préciser le champ d'action syndical (consistance, mode d'intervention et de financement) ; en effet, ce transfert de compétence a porté transfert d'équipement et de personnel mais ne s'est pas accompagné d'un transfert de ressources financières ; de plus, ces compétences ont été étendues aux communes du Nord Bassin.

Ces précisions n'ont jamais été apportées bien que le Syndicat ait exercé largement ses compétences en termes de réensablement et s'apprête à les exercer pour le désenvasement des ports, le Schéma Départemental arrivant à maturité.

Il a ainsi réensablé, en 2005, les plages de Pyla pour un coût de l'ordre de 377 000 €, et à titre d'exemple, intervenu sur les plages arcachonnaises pour le dragage de l'accès à la jetée du Moulleau et la plage Legallais pour environ 200 000 € comme il est intervenu également sur les plages de la face interne du Cap Ferret pour environ 150 000 €, soit une dépense de 727 000 € équivalant à une augmentation de plus de 13 points de « fiscalité ».

Il s'apprête, en 2006, à reconduire ses activités de réensablement dans des conditions analogues et à développer des actions de désenvasement pour les ports d'Arès et d'Audenge.

Les activités de réensablement se font sans concours financier, à la charge exclusive du Syndicat ; les actions de désenvasement pourraient faire l'objet d'une subvention du Conseil Général mais sans que soit précisé actuellement le taux et le mode d'intervention de cette aide éventuelle.

Ces deux activités sont des activités de gros d'entretien et trouvent ainsi leur place dans le Budget d'Investissement. Elles ne peuvent, cependant, être considérées comme durables. Le rythme d'intervention pour le réensablement des plages est d'une à trois années (tous les ans pour Moulleau, lié à l'insuffisance de la longueur de la jetée, de trois années sur les plages pilataises, par exemple).

Le Syndicat est par ailleurs très avancé dans les réalisations liées au Contrat de Plan Etat Région mais les réserves financières qu'il avait constituées dans cette perspective se sont singulièrement épuisées. Les excédents réels de financement sont donnés dans le tableau ci-dessous :

EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT

| ANNEES | MONTANT |
|--------|-------------|
| 2000 | 2 034 475 € |
| 2001 | 2 007 652 € |
| 2002 | 859 620 € |
| 2003 | -150 210 € |
| 2004 | 369 129 € |

Or, le Syndicat doit mettre l'accent sur le développement de ses interventions dans le domaine des eaux pluviales ; c'est vraisemblablement la voie la plus pertinente, dans le sens d'actions durables ; sa dette étant faible, il a cependant capacité pour emprunter dans ce domaine.

En revanche, il serait dangereux d'emprunter pour les actions non pérennes de réensablement, le désenvasement des ports et le dragage des accès aux ports et aux rivages ; cela nuirait fortement et rapidement à sa capacité d'intervention dans les prochaines années.

La problématique reste donc limitée pour mener à bien ces actions : combinaison judicieuse d'une augmentation de la participation financière de ses membres et réduction des coûts par la prise en charge d'une partie des travaux par les bénéficiaires.

Il est rappelé que le produit financier des membres du Syndicat, en 2005, était de 5 340 000 € ; un point d'augmentation représente donc 53 400 € ; différentes hypothèses d'augmentations sont données ci-dessous :

| AUGMENTATION | MONTANT en € |
|--------------|--------------|
| 3 % | 160 200 |
| 4 % | 213 600 |
| 5 % | 267 000 |
| 6 % | 320 400 |
| 7 % | 373 800 |
| 8 % | 427 200 |
| 9 % | 480 600 |
| 10% | 534 000 |

Il est rappelé, par ailleurs, que la participation de la Communauté d'Agglomération Bassin Arcachon Sud représente 58,71 % dans la masse globale.

La réduction des coûts des opérations pourrait passer, pour le désenvasement des ports, par la prise en charge par la commune ou le bénéficiaire des travaux, du coût des acquisitions foncières et travaux de construction des zones d'égouttage ou bassins de décantation, de leur remise en état après travaux et du transport et traitement des sédiments en établissements agréés.

Le Syndicat s'impliquerait seulement dans les travaux maritimes, qui feraient appel à des moyens terrestres ou nautiques, avec la surveillance des ouvrages précités.

Le nettoyage des plages pourrait suivre la même voie ; le bénéficiaire prendrait alors entièrement en charge le transport et le traitement des déchets en établissements agréés.

Le réensablement des plages, en revanche, est difficile à scinder. Il serait toutefois nécessaire de limiter les actions à des objectifs minima et d'envisager, le cas échéant, une participation financière du bénéficiaire.

Donner au SIBA la capacité à poursuivre l'exercice de ses compétences devrait donc nécessairement passer par :

- une limitation des emprunts aux opérations d'investissement durable,
- une définition précise de la consistance de la compétence syndicale pour l'exercice des opérations de nettoyage des plages et de désenvasement des ports,
- une augmentation des apports financiers de ses membres, dans le cadre statutaire, conjuguée à des participations financières des bénéficiaires d'opérations.

M. GAUBERT exprime sa satisfaction de voir évoluer le dossier de réhabilitation de certains estrans avec élimination des spartines ainsi que celui du désenvasement des ports d'Arès et d'Audenge et remercie M. SAMMARCELLI.

M. SAMMARCELLI précise que tous les soins apportés au fond du Bassin sont bénéfiques ; il rappelle également et précise que le Syndicat avait accepté, à l'unanimité, de prendre des nouvelles compétences sans que soient entièrement appréciées les ressources financières à affecter à l'exercice de ces nouvelles compétences ; Jacques Chauvet a été mandaté pour travailler sur ce sujet et le Bureau devra prendre des décisions. M. le Président précise également qu'il a demandé aux Maires de faire un état des lieux sur les dysfonctionnements importants de l'assainissement des eaux pluviales de leur commune afin que le Bureau puisse se prononcer sur les priorités. M. le Président annonce enfin qu'il a demandé que le planning de la drague soit revu et espère que l'autorisation de naviguer sera obtenue rapidement et pour cinq nouvelles années.

RAPPORTEUR : M. BIBARD

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée

lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement pour l'un des usagers du service de l'assainissement, Monsieur Jean-Michel RUMEAU, concernant une surconsommation d'eau potable de sa propriété, 8 avenue de Picquepoul, portant sur un volume estimé à 4 038 m³, sachant que la consommation moyenne annuelle de cet usager est de l'ordre de 110 m³.

Les conditions de forme et de fond édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces

circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer à la requête de cet usager les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice de Monsieur RUMEAU.

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ANNEXE A LA DELIBERATION

– Monsieur Jean-Michel RUMEAU – 8 avenue de Picquepoul, à LEGE-CAP FERRIET

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 110 m³

Volume de fuite estimé : 4 038 m³

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. ACOT-MIRANDE

SUPPRESSION DE LA FONCTION DE CONCIERGE DU SIEGE DU SYNDICAT

Mes chers Collègues,

Depuis l'installation du siège du Syndicat dans les locaux de la villa « Vincenette », en 1981, Madame Emma NOUHAUD y exerce la fonction de concierge ; elle bénéficie, à ce titre, d'un logement de fonction situé à l'intérieur de la propriété syndicale, dans un bâtiment annexe.

Vous avez d'ailleurs précisé, dans votre délibération du 14 septembre 1998, que ce logement de fonction lui était attribué gratuitement, en considération des contraintes de cette fonction relevant de la nécessité absolue de service, fondée sur les dispositions de l'article 21 de la loi 90.1067 du 28 novembre 1990. Cette délibération a donné suite à un arrêté du 21 septembre 1998 définissant les modalités de cette mise à disposition.

Ces contraintes se sont toutefois allégées, notamment en considération du développement de la téléphonie mobile, laquelle permet aux agents syndicaux, dans le cadre de la continuité du Service de l'Assainissement, d'être alertés par les agents du Délégué, la police municipale ou les pompiers. Le chauffage de l'immeuble est par ailleurs régulé par horloge et son fonctionnement est surveillé par téléalarme par une entreprise spécialisée. Enfin, l'ouverture, la fermeture et la surveillance des locaux peuvent être assurée par d'autres procédures. Il n'y a donc plus lieu de maintenir cette fonction de concierge laquelle pourrait être supprimée à la date anniversaire des 60 ans de Madame Emma NOUHAUD, le 10 octobre 2006.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de décider de la suppression de cette fonction à compter de cette date. Madame Emma NOUHAUD devra, à cette même date, avoir quitté son logement ; le bâtiment sera réutilisé pour un redéploiement des services et l'arrêté du 21 septembre 1998, pris sur le fondement de la délibération du 14 septembre 1998, sera alors caduque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par votre délibération du 21 octobre 2005. Aujourd'hui, il est opportun de procéder à une actualisation de ce Tableau, en fonction de l'évolution de carrière de trois de nos agents;

* Madame Nathalie MAISONNAVE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été reçue à l'examen professionnel sur épreuves de rédacteur territorial, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, par décision du Jury, le 15 décembre 2005.

* Monsieur Thierry MAISONNAVE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a été reçu à l'examen professionnel sur épreuves de rédacteur territorial, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, par décision du Jury, le 15 décembre 2005.

* Monsieur Mathieu MOUSTIE, agent administratif, a été reçu au concours interne sur épreuves d'accès au grade d'agent technique territorial, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, par décision du Jury, le 14 décembre 2005.

Aussi, pour assurer l'évolution de carrière de ces agents, il est opportun de créer deux emplois de rédacteur territorial et un emploi d'agent technique territorial; ces postes feront l'objet d'une publication auprès du Centre de Gestion de la Gironde. Il nous faudrait parallèlement résoudre un seul emploi d'adjoint administratif dans la perspective prochaine du retour d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles et un emploi d'agent administratif.

De plus, la réforme de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux fusionnera les échelles 2 et 3 de rémunération et modifie certains grades de la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- ancien grade : agent administratif territorial - nouveau grade : agent administratif qualifié
- ancien grade : agent d'entretien territorial - nouveau grade : agent des services techniques

Ces situations nous conduiraient donc à modifier le Tableau des Effectifs, lequel est représentatif des emplois permanents du Syndicat, dans les conditions définies en annexe de la présente délibération.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est représenté en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures de nomination et signer les arrêtés correspondants.

LE RAPPORTEUR,

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN D'ARCACHON

| Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administratives et techniques | |
|---|---|
| CADRES D'EMPLOIS | GRADES |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | |
| CATEGORIE A | |
| 1 Administrateur territorial 4 Attachés territoriaux | 1 Administrateur hors classe (détaché dans le fonction de Directeur (Général)) 4 Attachés |
| CATEGORIE B | |
| 4 Rédacteurs territoriaux | 1 Rédacteur chef 3 Rédacteurs |
| CATEGORIE C | |
| 6 Adjoints administratifs territoriaux 10 Agents administratifs territoriaux | 2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe 2 Adjoints administratifs 10 Agents administratifs qualifiés |
| FILIERE TECHNIQUE | |
| CATEGORIE A | |
| 4 Ingénieurs territoriaux | 1 Ingénieur en chef de classe exceptionnelle 1 Ingénieur principal 2 Ingénieurs |
| CATEGORIE B | |
| 5 Techniciens territoriaux 1 Contrôleur territorial | 4 Techniciens supérieurs chefs 1 Technicien supérieur principal 1 Contrôleur de travaux en chef |
| CATEGORIE C | |
| 2 Agents de Maîtrise territoriaux 3 Agents techniques territoriaux 1 Agent de Salubrité territorial 5 Agents des Services Techniques | 1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise 1 Agent technique en chef 1 Agent technique principal 1 Agent technique 1 Agent de salubrité en chef 5 Agents des services techniques |
| Personnel relevant d'un emploi de la filière administrative | |
| CATEGORIE C | |
| 1 Agent administratif territorial | 1 Agent administratif qualifié |

PERSONNEL CONTRACTUEL**Personnel contractuel relevant du Service Tourisme**

| EMPLOI | GRADE |
|---------------|---|
| 1 Attaché | 1 Contractuel - Responsable du Service Tourisme |

Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime

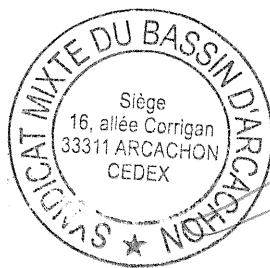
| EMPLOIS | GRADES |
|----------------|---|
| 1 Ingénieur | 1 Ingénieur - Responsable du Pôle Maritime grade équivalent à celui d'un Ingénieur en Chef |
| 1 Technicien | 1 Technicien - Spécialiste du domaine public maritime (contrat de plan Etat/Région) |

Personnel contractuel relevant du Service Dragage

| FONCTIONS | CATEGORIES |
|------------------------|--|
| 1 Capitaine de Dragage | 1 Catégorie 13 |
| 1 Chef Mécanicien | 1 Catégorie 14 |
| 4 Matelots Qualifiés | 1 Catégorie 9 (patron de remorqueur) 1 Catégorie 7 (drapeur) 1 Catégorie 7 (plongeur) 1 Catégorie 5 (matelot) |

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT SOULEVEE, LA SEANCE EST LEVEE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



J.CL CABANEL